



EXERCICE **2022**

**BUDGET DE  
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2021

Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2022 établi au mois d'octobre 2021 et adopté par le Conseil d'administration de la CNS en sa séance du 10 novembre 2021

### Table des matières

Table des matières .....	3
I) Introduction.....	4
Contexte et situation financière 2021 .....	4
Hypothèses impactant le budget 2022 .....	5
II) Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes) .....	7
III) Détails et explications.....	10
1. Résultat financier .....	10
2. Modalités d'évaluation des crédits .....	12
2.1 Dépenses .....	12
2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)..	12
2.1.2 Frais d'administration de la CNS.....	15
2.1.3 Prestations en espèces (61).....	17
2.1.4 Prestations en nature (62).....	26
2.1.5 Transferts de cotisations (63).....	41
2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64).....	41
2.1.7 Patrimoine (65) .....	41
2.1.8 Charges financières (66).....	41
2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67).....	42
2.1.10 Charges diverses tiers (68).....	42
2.1.11 Dotation au fonds de roulement.....	43
2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice.....	43
2.2 Recettes.....	45
2.2.1 Cotisations (70).....	45
2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71).....	53
2.2.3 Participation de tiers (72).....	53
2.2.4 Transferts (73).....	56
2.2.5 Autres recettes .....	56
2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement.....	57
2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice .....	57
IV) Programmation pluriannuelle .....	58
III) Annexe 1 : Tableau des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs).....	61

### I) Introduction

#### Contexte et situation financière 2021

Le système d'assurance maladie-maternité (AMM) du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une **population protégée** prévisible d'approximativement 938.262 personnes en 2022 constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente. La population protégée résidente de l'AMM représentait 91% de la population totale du pays en 2020.

Les **sources de financement** du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent pour à peu près de 98% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'Etat. Au niveau des dépenses, à peu près 83% proviennent des soins de santé, et 12% proviennent des indemnités pécuniaires. Les dépenses restantes comprennent entre autres les frais administratifs qui représentent approximativement 2,3% des dépenses effectives de l'AMM.

En **2020**, afin d'atténuer l'impact de la crise sanitaire due au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) sur la population protégée, des mesures ont été prises par le Gouvernement notamment par des adaptations temporaires au niveau du congé pour raisons familiales et des indemnités pécuniaires maladie, par l'introduction d'un congé pour soutien familial et par une réorganisation du système de santé. La loi du 15 décembre 2020 autorise l'Etat à participer au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité (AMM) dans le cadre de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 (COVID-19) et ce à hauteur de 386 millions EUR à travers des paiements échelonnés sur les années 2020 à 2023. Malgré l'imputation de cette participation de 386 millions EUR sur les recettes de l'exercice 2020, les dépenses courantes dépassaient les recettes courantes en 2020 et il en résultait un solde des opérations courantes négatif de l'ordre de 12,4 millions EUR.

Selon les projections présentées dans ce document, le déficit de 12,4 millions EUR affiché en 2020 ne sera pas comblé à court terme. En effet, en **2021 et 2022**, le solde des opérations courantes est prévu de rester négatif et de s'élever à -100,8 millions EUR en 2021 respectivement -68,3 millions EUR en 2022. Les recettes courantes ne permettront donc pas de financer les dépenses courantes et la consommation des réserves accumulées s'avère nécessaire pour assurer le paiement des dépenses courantes. Les estimations prévoient un rapport entre la réserve globale et les dépenses courantes qui passera à 23,5% en 2021 et à 20,7% en 2022.

A **moyen terme**, si la tendance des dépenses et recettes n'est pas inversée par des actions concrètes visant la contenance de dépenses structurelles et/ou par une croissance de l'emploi supérieure à celle retenue par le STATEC (+2,3% en moyenne sur la période 2023-2025), l'AMM devrait montrer un déficit récurrent et présenter un niveau de réserve proche du seuil

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

légal de 10% des dépenses courantes en 2025. Comme le stipule également l'IGSS dans son rapport 2021 sur la situation financière de l'AMM, la crise sanitaire a bel et bien contribué à cette situation mais ne peut cependant pas être considérée comme le seul facteur à l'origine des résultats négatifs. Elle fût plutôt l'accélérateur d'un mouvement plus structurel, démarré en 2017, qui se caractérise par une progression des dépenses supérieure à celle des recettes.

### Hypothèses impactant le budget 2022

A des fins de budgétisation prudente, l'hypothèse retenue prévoit que la crise sanitaire aura encore des effets importants en 2021. Ce n'est qu'en 2022 que les effets de la crise diminueront substantiellement.

Le budget pour l'année 2022 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 855,62 points (+1,9%). La mise en application d'une prochaine cote d'application est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2022 a prévu la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'exercice 2022, il n'y aura pas d'augmentation du **salaire social minimum** qui normalement n'a lieu que pendant les années impaires. Par contre, il y aura un **ajustement des pensions** à hauteur de 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La prise en charge par l'Etat des dépenses relatives au congé pour raisons familiales élargi dans le contexte de la Covid-19 et se référant aux dépenses prévues pour les exercices comptables 2021 et 2022 est prévue d'avoir un impact net de 40,0 millions d'euros dans l'année du décompte définitif. Une telle prise en charge n'est actuellement pas reflétée dans les chiffres faute d'absence de base légale.

A part les éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2022 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Variation du PIB de 6,0% en 2021 et de 3,5% en 2022 ;
- Hypothèses relatives à l'évolution de l'emploi :
  - 2021 : +2,5%
  - 2022 : +2,5%
- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 0,6% en 2021 et de 1,9% en 2022;

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume au niveau des prestations en nature sur la base de l'évolution historique ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. courant
  - 2021 : +4,8%
  - 2022 : +5,3%
  - 2023 : +4,6%
  - 2024 : +4,4%
  - 2025 : +5,7%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'AMM, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la CNS et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2025. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leurs niveaux de 2021.

Il est important de noter que les résultats affichés ne tiennent pas compte de certains risques à ce jour difficilement quantifiables ou situables dans le temps. Il s'agit notamment de risques financiers en lien avec l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et les conséquences Long-Covid, l'envergure de la prise en charge de certaines nouvelles prestations dont la psychothérapie, les nouveaux besoins définis lors du Gesondheitsdäsch ou encore l'implémentation du paiement immédiat direct (PID). La matérialisation de certains de ces risques pourrait modifier de façon notable les résultats montrés.

## II) Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes)

## Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>91.998</b>	<b>100.870</b>	<b>98.478</b>	<b>108.183</b>	<b>9,9%</b>
Frais de personnel	62.080	66.313	64.729	69.892	8,0%
6000 Traitement employés publics	33.787	37.300	35.870	40.473	
6001 Indemnités employés permanents	14.396	14.430	14.795	15.072	
6002 Indemnités employés temporaires	870	578	588	613	
6003 Salaires ouvriers permanents	172	177	164	169	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	12.855	13.829	13.313	13.566	
Frais d'exploitation	4.229	4.522	4.352	4.526	4,0%
6020 Loyer et charges locatives	2.643	2.610	2.611	2.680	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.235	1.410	1.252	1.351	
6022 Frais d'exploitation agences	266	324	316	327	
6023 Installations de télécommunications	41	122	121	114	
6024 Frais informatique	4	6	5	6	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	40	50	46	48	
Frais de fonctionnement	8.270	11.416	10.873	12.616	16,0%
6030 Indemnités personnel	155	233	243	220	
6031 Organes	51	43	45	74	
6032 Frais de bureau	467	500	488	471	
6033 Frais postaux et de télécommunication	4.933	5.330	5.466	5.696	
6034 Frais d'information et de publication	105	163	118	226	
6035 Expertises et contrôles	1.667	3.309	3.288	4.375	
6036 Contentieux	223	220	220	250	
6039 Dépenses diverses	669	1.617	1.006	1.303	
Frais généraux	93	96	76	92	20,6%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	24	18	18	18	
6043 Autres cotisations		7	7	7	
6048 Frais de déménagement	68	67	47	62	
6049 Frais généraux divers	1	4	4	4	
Frais d'acquisitions	121	183	108	1.138	956,6%
6051 Acquisition machines de burea		4	2	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	101	108	63	63	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	4	30	30	455	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Acquisitions logiciels				572	
6056 Acquisition équipements spéciaux	16	42	13	47	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	17.205	18.340	18.340	19.920	8,6%
608 Participation aux frais du Centre commun	17.205	18.340	18.340	19.920	

(Montants en milliers d'euros)

Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>763.186</b>	<b>408.984</b>	<b>502.953</b>	<b>456.080</b>	<b>-9,3%</b>
Maladie	341.291	216.504	245.276	242.037	-1,3%
Maternité	421.895	192.480	257.677	214.042	-16,9%
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>2.664.195</b>	<b>2.992.968</b>	<b>2.978.429</b>	<b>3.169.390</b>	<b>6,4%</b>
Maladie	2.657.719				
Maternité	6.477				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>52.173</b>	<b>38.562</b>	<b>44.104</b>	<b>40.452</b>	<b>-8,3%</b>
Cotisations assurance maladie	14.591	10.864	12.173	11.165	
Indemnité péc. Maladie	9.593	5.868	6.759	6.669	
Indemnité péc. Maternité	4.998	4.996	5.415	4.496	
Cotisations assurance pension	37.582	27.698	31.930	29.286	
Indemnité péc. Maladie	24.478	14.607	17.727	17.493	
Indemnité péc. Maternité	13.104	13.091	14.203	11.793	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>	<b>6.128</b>	<b>3.500</b>	<b>3.520</b>	<b>3.620</b>	<b>2,8%</b>
Prestations en nature	5.803	3.200	3.200	3.300	
Prest. en espèces Maladie	326	300	320	320	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
<b>65 PATRIMOINE</b>	<b>88</b>	<b>275</b>	<b>194</b>	<b>222</b>	<b>14,6%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1.018</b>	<b>1.250</b>	<b>1.200</b>	<b>1.260</b>	<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>702.888</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>0,0%</b>
Prestations à liquider	695.110				
Prestations en nature	695.110				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	7.520				
Amortissements	258	700	700	700	
<b>68 CHARGES DIVERSES - TIERS</b>	<b>12.342</b>	<b>14.673</b>	<b>14.980</b>	<b>19.102</b>	<b>27,5%</b>
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>2.159</b>	<b>30</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0,0%</b>
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	2.159	30	80	80	
Prestations en nature	2.113	10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	27		50	50	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	19	20	20	20	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>4.296.175</b>	<b>3.561.812</b>	<b>3.644.637</b>	<b>3.799.089</b>	<b>4,2%</b>
Dotation au fonds de roulement	67.521			15.445	
Dotation de l'excédent de l'exercice					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4.363.696</b>	<b>3.561.812</b>	<b>3.644.637</b>	<b>3.814.534</b>	<b>4,7%</b>

(Montants en milliers d'euros)

Remarque : Le compte prévisionnel 2021 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2021 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.



Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS</b>		<b>1.994.395</b>	<b>2.038.682</b>	<b>2.092.286</b>	<b>2.203.328</b>	<b>5,3%</b>
Prestations en espèces		102.966	104.768	107.410	113.080	5,3%
<i>dont FOA</i>		181	183	182	181	
Prestations en nature		1.891.429	1.933.914	1.984.876	2.090.248	5,3%
Actifs et autres		1.553.397	1.581.226	1.628.592	1.714.608	
<i>dont FOA</i>		2.028	2.050	2.040	2.023	
Pensionnés		338.032	352.688	356.284	375.640	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>		<b>1.329.595</b>	<b>1.359.121</b>	<b>1.394.857</b>	<b>1.468.885</b>	<b>5,3%</b>
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>		<b>426.468</b>	<b>41.609</b>	<b>41.237</b>	<b>42.993</b>	<b>4,3%</b>
Frais d'administration		20.254	21.389	21.017	22.773	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)						
Etat (congé politique et sportif)		154	50	50	50	
Organismes		20.100	21.339	20.967	22.723	
Participations dans prestations (Etat)		406.214	20.220	20.220	20.220	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid		386.000				
Dotation spéciale maternité		20.000	20.000	20.000	20.000	
Autres prestations en nature		214	220	220	220	
<b>73 TRANSFERTS</b>		<b>5.468</b>	<b>4.140</b>	<b>6.840</b>	<b>6.940</b>	<b>1,5%</b>
Cotisations de régimes contributifs			140	140	140	
Pensions cédées		5.468	4.000	6.700	6.800	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>138</b>	<b>138</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>0,0%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>		<b>7.187</b>	<b>9.477</b>	<b>7.297</b>	<b>7.499</b>	<b>2,8%</b>
Prestations en nature		3.346	4.555	3.395	3.488	
Prestations en espèces Maladie		301	493	303	308	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		3.540	4.428	3.599	3.703	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>1.028</b>	<b>680</b>	<b>1.100</b>	<b>900</b>	<b>-18,2%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>		<b>519.330</b>				<b>p.m.</b>
Prestations à liquider		514.160				
Prestations en nature		514.160				
Prestations en espèces Maladie						
Prestations en espèces Maternité						
Autres provisions		5.170				
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>		<b>144</b>	<b>65</b>	<b>126</b>	<b>128</b>	<b>1,9%</b>
Prestations en nature		51	38	51	52	
Prestations en espèces Maladie		24	7	24	25	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		69	20	50	51	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>		<b>4.283.753</b>	<b>3.453.912</b>	<b>3.543.882</b>	<b>3.730.814</b>	<b>5,3%</b>
Prélèvement au fonds de roulement			15.925	13.221		
Prélèvement découvert de l'exercice		79.942	91.975	87.534	83.721	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>4.363.696</b>	<b>3.561.812</b>	<b>3.644.637</b>	<b>3.814.534</b>	<b>4,7%</b>

(Montants en milliers d'euros)

Remarque : Le compte prévisionnel 2021 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2021 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

### III) Détails et explications

#### 1. Résultat financier

Pour 2022, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 3.730,8 millions d'euros et les dépenses à 3.799,1 millions d'euros. Les estimations 2022 présentent un solde négatif des opérations courantes de 68,3 millions d'euros engendrant une diminution de la réserve globale passant de 858,2 millions d'euros en 2021 à 789,9 millions d'euros en 2022. La réserve globale 2022 correspond à 20,8% du montant annuel des dépenses courantes, contre 23,5% en 2021. Après opérations aux réserves et donc après une dotation au fonds de roulement de 15,5 millions d'euros en 2022, le déficit de l'exercice est de l'ordre de 83,7 millions d'euros.

**TABLEAU 1 : RESULTAT FINANCIER AVEC PROVISIONS NETTES**

Situation financière de l'assurance maladie-maternité 2018 à 2022					
Montants en millions d'euros	Décompte			Estimations	
Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Echelle mobile des salaires (Var. en %)	802,82 1,0%	814,40 1,4%	834,76 2,5%	839,98 0,6%	855,62 1,9%
Recettes courantes (Var. en %)	3.008,3 5,5%	3.203,3 6,5%	3.764,5 17,5%	3.543,9 -5,9%	3.730,8 5,3%
<i>Recettes courantes hors mesures Covid*</i> (Var. en %)			3.378,5 5,5%	3.543,9 4,9%	
Dépenses courantes (Var. en %)	2.875,8 6,4%	3.101,6 7,9%	3.776,8 21,8%	3.644,6 -3,5%	3.799,1 4,2%
<i>Dépenses courantes hors mesures Covid*</i> (Var. en %)			3.420,3 10,3%	3.584,6 4,8%	3.789,1 5,7%
Solde des opérations courantes En % des dép. courantes	132,5 4,6%	101,7 3,3%	-12,4 -0,3%	-100,8 -2,8%	-68,3 -1,8%
Solde global cumulé Solde global cumulé/Dép. courantes	869,7 30,2%	971,3 31,3%	958,9 25,4%	858,2 23,5%	789,9 20,8%
Fonds de roulement minimum Taux FDR/Dép. courantes	287,6 10,0%	310,2 10,0%	377,7 10,0%	364,5 10,0%	379,9 10,0%
Résultat de l'exercice	115,2	79,1	-79,9	-87,5	-83,7
Résultat cumulé	582,1	661,2	581,3	493,7	410,0
Taux de cotisation Taux de cotisation unique Taux d'équilibre de l'exercice	5,60% 5,37%	5,60% 5,45%	5,60% 5,74%	5,60% 5,75%	5,60% 5,73%

\* Les recettes hors mesures Covid ne tiennent pas compte des recettes (remboursées ou à rembourser) liées aux mesures Covid 19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité

\* Les dépenses hors mesures Covid ne tiennent pas compte des dépenses liées aux mesures Covid 19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Le taux d'équilibre de l'exercice 2022 s'élèverait ainsi à 5,73%.

Malgré le résultat déficitaire de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2022 avec un excédent cumulé qui s'établit à 410,0 millions d'euros, contre 493,7 millions en 2021.

Comme une vue plus réelle de l'évolution des dépenses et des recettes est obtenue en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais, le tableau 1 affichant le résultat financier est présenté avec provisions nettes.

Abstraction faite des dépenses liées aux mesures COVID-19 décidées par le Gouvernement et du remboursement (réalisé ou à prévoir) par l'Etat de ces dépenses, les taux de variation au niveau des recettes s'élèvent en 2020 à 5,5%, en 2021 à 4,9% et en 2022 à 5,3%. Au niveau des dépenses, les taux de variation atteignent en 2020 +10,3% ; en 2021 +4,8% et en 2022 +5,7%.

### 2. Modalités d'évaluation des crédits

#### 2.1 Dépenses

##### 2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)

###### Variation budget 2022 par rapport au budget 2021

Les **frais administratifs 2022** de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à **108,2 millions d'euros**, contre **100,9 millions d'euros de dépenses « votées » pour l'exercice 2021**, soit une croissance de 7,2%. Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité comprennent les frais administratifs de la CNS et des trois caisses du secteur public.

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2020, du budget voté 2021 et des propositions ISS pour 2022 (chiffres retenus lors de l'établissement du budget 2021).* »

Or, les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2022 présentent une croissance de 15,3% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2021. Cette hausse est à expliquer par l'augmentation des « Frais experts et études » qui provient principalement des coûts d'implémentation pour des projets de digitalisation à la CNS ainsi que les frais pour « Acquisition logiciels » et « Acquisition installation de télécommunications » afin de s'approprier d'un logiciel CRM et d'une centrale téléphonique dans la Cité de la sécurité sociale.

###### Variation des dépenses 2022 par rapport aux montants prévisionnels 2021

Les frais d'administration prévisibles de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent donc à 108,2 millions d'euros et affichent une croissance de 9,9%, soit de 9,7 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2021 de 98,5 millions d'euros.

Par rapport aux montants prévisionnels 2021, l'évolution des différents postes de frais administratifs se présente comme suit :

Les frais de personnel augmentent de 8,0%, soit de 5,2 millions d'euros en 2022. Ce taux s'explique par les frais en rapport avec les nouvelles dotations en personnel.

Les frais de fonctionnement présentent une hausse de 16,0%, soit de 1,7 millions d'euros, qui s'explique par les éléments qui suivent :

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Une augmentation de 1,1 million d'euros (+33,0%) au poste « Frais experts et études » provient principalement des coûts d'implémentation pour des projets de digitalisation à la CNS.

Les frais d'acquisition augmentent de 1,0 million d'euros. Cette hausse s'explique par les éléments qui suivent :

Le poste « Acquisition logiciels » évolue de 0,6 million d'euros. Cette hausse est à expliquer par l'achat de licences pour un outil CRM ainsi que pour les applications digitales qui seront mises à disposition par la CNS aux assurés (CNS app, Chatbot, etc.).

Le poste « Acquisition installation de télécommunications » évolue de 0,4 million d'euros, qui est à expliquer par l'achat d'une centrale téléphonique pour la Cité de la sécurité sociale.

A noter que les frais communs du CCSS connaissent une hausse de 8,6% ou 1,6 million d'euros, augmentation principalement due à une hausse des frais de personnel et des frais en rapport avec des acquisitions nouvelles.

Pour 2022, les frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,3% des dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2022					CNS	CMFEP	CMFEC	EMCFL	TOTAL
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	64.800.369	2.825.771	1.052.173	1.214.025	69.892.338
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	2.541.047	0	30.000	109.050	2.680.097
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	1.271.171	49.478	17.705	12.845	1.351.199
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	326.550	0	0	0	326.550
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	110.500	1.100	2.770	0	114.370
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	1.000	0	0	4.700	5.700
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	48.050	0	0	0	48.050
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	210.300	4.189	5.895	0	220.384
FA09	L	NT	6031	Organes	67.540	1.700	3.815	1.440	74.495
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	443.500	14.978	7.100	5.700	471.278
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	5.317.320	298.521	64.100	16.400	5.696.341
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	223.000	2.050	800	0	225.850
FA14	L	NT	6035	Expertises et contrôles	4.336.500	12.700	12.700	12.700	4.374.600
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	250.000	50	250	0	250.300
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	1.267.900	950	195	33.471	1.302.516
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	89.983	806	272	504	91.564
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	2.500	0	0	0	2.500
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	50.000	7.500	2.000	3.000	62.500
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	454.500	0	0	0	454.500
FA22	L	NT	6055	Acquisition logiciels	572.000	0	0	0	572.000
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	46.500	50	0	0	46.550
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	19.919.500	0	0	0	19.919.500
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>					<b>102.349.730</b>	<b>3.219.843</b>	<b>1.199.775</b>	<b>1.413.835</b>	<b>108.183.182</b>
<b>TERRAINS</b>									
GP01	L	NT	650	Terrains	0	0	0	0	0
<b>IMMEUBLES</b>									
GP03	L	NT	652	Immeubles	172.000	50.000	0	0	222.000
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION DU PATRIMOINE</b>					<b>0</b>	<b>50.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222.000</b>

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### 2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2022, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 102,3 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance), par rapport à 95,3 millions d'euros « votées » pour l'exercice 2021.

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 21,0 millions d'euros pour 2022.

#### Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2020, le budget voté 2021 et les propositions ISS pour 2022 (chiffres retenus lors de l'établissement du budget 2021).* »

La hausse du Budget 2022 par rapport au prévisionnel 2021 est à expliquer par plusieurs facteurs :

- Les frais de personnel augmentent de 8,1%, soit de 4,9 millions d'euros. Ce taux s'explique par 40 nouvelles dotations en personnel et une hausse au niveau des pensions de 0,2 million d'euros.
- L'augmentation de 1,1 million d'euros (+33,0%) au poste « frais experts » provient principalement des coûts d'implémentation pour des projets de digitalisation et du support externe pour des sujets liés à l'organisation de la CNS (Cité de la sécurité sociale, nouveau département « Organisation » et développement RH).
- De nouvelles natures de coûts pour 1,0 million d'euros, notamment des frais de licences pour un outil CRM et des frais d'acquisition de matériel téléphonique pour une centrale téléphonique dans la Cité de la sécurité sociale.
- Enfin, les frais communs du CCSS augmentent de 8,6% (1,6 million d'euros) principalement en raison d'une augmentation des frais de personnel et des frais en rapport avec des acquisitions nouvelles.

Une réduction des dépenses au niveau des frais de courrier et frais de chèques est attendue à partir de 2023 suite à la mise en place du projet PID.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

CNS		Décompte	Arrêté	Décompte	Arrêté	Décompte	Arrêté	Prévis.	Proposit.
		2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>51.001.857</b>	<b>54.343.609</b>	<b>53.771.217</b>	<b>57.049.070</b>	<b>57.412.857</b>	<b>61.465.230</b>	<b>59.950.125</b>	<b>64.800.369</b>
FA01	600 Frais de personnel	51.001.857	54.343.609	53.771.217	57.049.070	57.412.857	61.465.230	59.950.125	64.800.369
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>		<b>3.557.601</b>	<b>3.992.150</b>	<b>3.823.537</b>	<b>4.109.850</b>	<b>4.024.882</b>	<b>4.292.599</b>	<b>4.132.710</b>	<b>4.298.318</b>
FA02	6020 Loyer et charges locatives	2.253.958	2.382.000	2.449.249	2.450.500	2.511.521	2.471.187	2.472.187	2.541.047
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	981.421	1.188.900	1.039.269	1.231.500	1.169.722	1.329.312	1.179.723	1.271.171
FA04	6022 Frais d'exploitation agences	238.998	285.650	216.865	301.750	265.523	323.550	316.000	326.550
FA05	6023 Installations de télécommunication	26.173	72.500	45.484	73.000	38.074	117.500	117.500	110.500
FA06	6024 Frais informatique		500	93	500	463	1.000	1.000	1.000
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	57.051	62.600	72.577	52.600	39.580	50.050	46.300	48.050
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6.689.472</b>	<b>8.110.450</b>	<b>8.121.754</b>	<b>10.774.930</b>	<b>7.852.291</b>	<b>10.931.285</b>	<b>10.414.047</b>	<b>12.116.060</b>
FA08	6030 Indemnités personnel	115.883	157.400	133.626	228.730	149.413	223.000	233.300	210.300
FA09	6031 Organes	33.384	43.500	25.026	43.700	46.065	36.700	38.449	67.540
FA10	6032 Frais de bureau	240.706	315.000	255.978	464.500	444.494	472.500	468.500	443.500
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunication	3.841.914	4.091.500	4.441.700	4.504.500	4.620.240	4.964.300	5.108.774	5.317.320
FA12	6034 Frais d'information et de publication	95.448	144.900	79.519	210.000	103.778	160.000	116.306	223.000
FA14	6035 Expertises et contrôles	1.062.734	1.828.050	1.871.889	3.765.000	1.628.809	3.270.285	3.249.718	4.336.500
FA15	6036 Contentieux	226.415	300.000	205.923	300.000	223.067	220.000	220.000	250.000
FA16	6039 Dépenses diverses	1.072.988	1.230.100	1.108.093	1.258.500	636.425	1.584.500	979.000	1.267.900
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162.560</b>	<b>91.279</b>	<b>94.506</b>	<b>74.983</b>	<b>89.983</b>
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>		<b>286.575</b>	<b>297.500</b>	<b>137.918</b>	<b>137.550</b>	<b>98.922</b>	<b>152.550</b>	<b>93.000</b>	<b>1.125.500</b>
FA18	6051 Acquisition machines de bureau		2.500		2.500		2.500		2.500
FA19	6052 Acquisition mobilier de bureau	86.939	135.000	94.003	100.000	88.506	95.000	50.000	50.000
FA20	6053 Acquisition inst. de télécommunications	69.897	130.000	24.218	10.000	4.322	30.000	30.000	454.500
FA22	6055 Logiciels	64.258			50		50		572.000
FA23	6056 Acquisition équipements spéciaux	65.481	30.000	19.697	25.000	6.094	25.000	13.000	46.500
FA24	6057 Acquisition véhicules automoteurs								
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FA25	606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS								
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>		<b>15.393.091</b>	<b>16.712.258</b>	<b>15.714.833</b>	<b>18.006.364</b>	<b>17.205.212</b>	<b>18.340.036</b>	<b>18.340.036</b>	<b>19.919.500</b>
FA26	608 Frais communs CCSS	15.393.091	16.712.258	15.714.833	18.006.364	17.205.212	18.340.036	18.340.036	19.919.500
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		<b>76.928.597</b>	<b>83.455.967</b>	<b>81.569.259</b>	<b>90.240.324</b>	<b>86.685.443</b>	<b>95.276.206</b>	<b>93.004.901</b>	<b>102.349.730</b>



## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### 2.1.3 Prestations en espèces (61)

Les dépenses des prestations en espèces comprennent les prestations en espèces de maladie et de maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en espèces se basent sur les liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2021. En **2021**, les prestations en espèces sont estimées à **503,0 millions d'euros**, contre 763,2 millions d'euros en 2020, soit une diminution de 34,1%. Cette diminution s'explique principalement par les mesures prises par le Gouvernement au début de la crise COVID-19. Ainsi la CNS a pris en charge au niveau des prestations en espèces de maladie pendant les mois d'avril à juin 2020 le montant pour les premiers 77 jours d'incapacité de travail, à charge de la mutualité des employeurs en temps normal, y compris la quote-part de 20% à charge des employeurs. Suite à la crise Covid-19, la CNS a pris en charge à partir du 15 mars à côté du congé pour raisons familiales normal, le congé pour raisons familiales élargi et le congé pour soutien familial. Le montant convenu pour le remboursement par l'Etat s'élève à ce jour à 386 millions d'euros.

Pour **2022**, on estime les dépenses pour prestations en espèces à **456,1 millions d'euros** correspondant à une diminution de 9,3%. Cependant, comme pour 2021, le taux de variation est largement impacté par les dépenses extraordinaires en relation avec les mesures Covid décidées par le Gouvernement, les dépenses liées au changement de comportement suite au Covid (tel par exemple les dépenses croissantes pour dispense pour femmes enceintes) ainsi que par l'évolution du nombre de bénéficiaires des prestations en espèces de maladie et de maternité et par l'évolution de l'indemnité moyenne remboursée. La CNS s'attend à ce que les dépenses, liées aux mesures Covid, comptabilisées pour les années 2021 et 2022 soient prises en charge par l'Etat qui a annoncé que le décompte sera réalisé ultérieurement. Faute de texte de loi, les recettes probables liées à cette régularisation n'ont pas été intégrées dans les chiffres de la CNS.

#### A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2021, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 245,3 millions d'euros contre 341,3 millions d'euros en 2020 (y compris mesures Covid décidées par le Gouvernement). Faisant abstraction de ces mesures Covid pour 2020, la variation des dépenses pour prestation en espèces de maladie s'élève à +10,8% pour 2021.

Pour 2022, la variation des prestations en espèces de maladie est évaluée à -1,3% à l'indice courant et la dépense totale devrait s'élever à environ 242,0 millions d'euros. Ce recul s'explique par le fait qu'il est prévu que les mesures Covid tels que le gel du compteur pour le

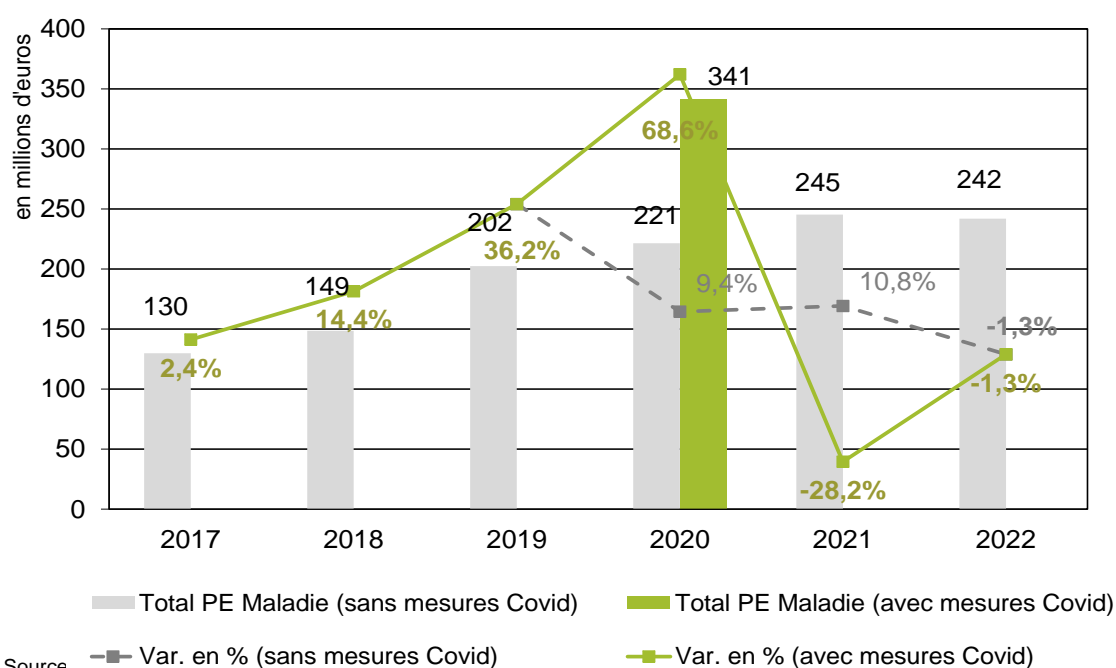
## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

calcul des 78 semaines d'incapacité de travail ainsi que les nombreuses mises en quarantaine n'ont plus d'impact financier significatif en 2022. Par ailleurs les effets estimés de nature ponctuelle de la loi du 10 août 2018 devraient se normaliser à nouveau. Le régime normal de prise en charge, soit par la Mutualité des employeurs soit par la CNS, devrait à nouveau s'installer.

	Tx d'Absentéisme Maladie
2017	0,76%
2018	0,81%
2019	1,03%
2020	1,66%
2020 ajusté	1,09%
2021	1,14%
2022	1,07%

On remarque que le taux d'absentéisme pour les PE maladie prises en charge par l'Assurance maladie-maternité augmente continuellement depuis l'exercice 2018. En faisant abstraction des prestations prises en charge au lieu et place de la MDE ainsi d'une évolution normale des prestations en cas de période d'essai (voir ci-après sous le poste « Indemnités de maladie pour périodes d'essai »), le taux augmenterait de 1,03% en 2019 à 1,09% en 2020. En 2021, le taux d'absentéisme continue à augmenter pour atteindre un taux de 1,14%. A partir de 2022, on suppose que le régime normal va à nouveau s'installer de sorte que le taux descendra à 1,07%.

## Prestations en espèces de maladie



## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### *a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites*

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs (par rapport à douze mois avant 2019). Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CNS prend également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci a remplacé l'ancien congé mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2021 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2021.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	132,84	185,39	326,28	227,24	222,73
Var. en %	12,6%	39,6%	76,0%	-30,4%	-2,0%

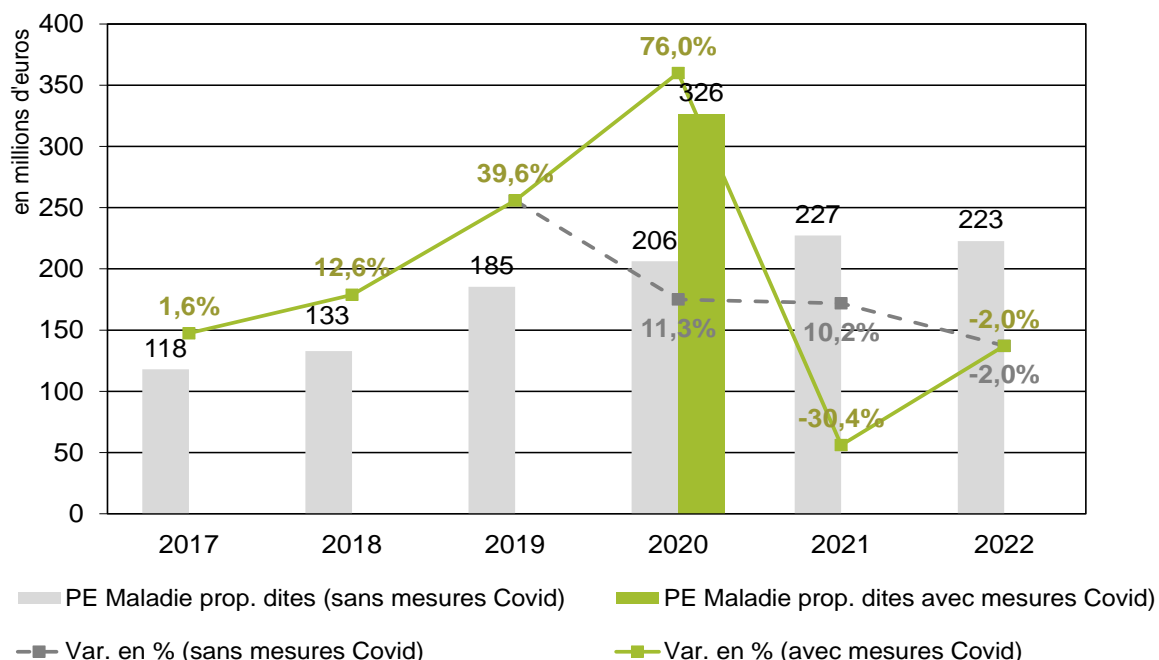
## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

En se basant sur les dépenses selon la date prestation et en faisant abstraction des dépenses spéciales COVID-19 en 2020, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice courant et sur les 7 premiers mois de l'année 2021, supérieures de 8,4% aux montants payés pour ces mois en 2020 et supérieures de 15,6% aux montants payés pour ces mois en 2019. Ces variations importantes sont certainement influencées par les effets du Covid-19 (voir ci-avant).

Un montant de 227,2 millions d'euros à l'indice courant (-30,4% par rapport à 2020) est prévu pour l'exercice 2021. En faisant abstraction de la dépense spéciale COVID-19 en 2020, les dépenses pour 2021 affichent une très forte croissance, à savoir +10,2%.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces de maladie proprement dites pour 2022 est égale à 222,7 millions d'euros, soit une diminution de 2,0% par rapport à 2021, étant donné que moins d'absences pour COVID sont prévues. Malgré un effet de 1,9% en moyenne annuelle pour l'échelle mobile des salaires en 2022, l'atteinte à nouveau de la vitesse de croisière en ce qui concerne la prise en charge soit par la Mutualité des employeurs soit par la CNS ainsi que la fin des nombreuses quarantaines liées au Covid 19 devraient se traduire par un recul de 2,0% des indemnités pécuniaires de maladie proprement dites.

*Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(en millions d'euros au n.i. 100)*



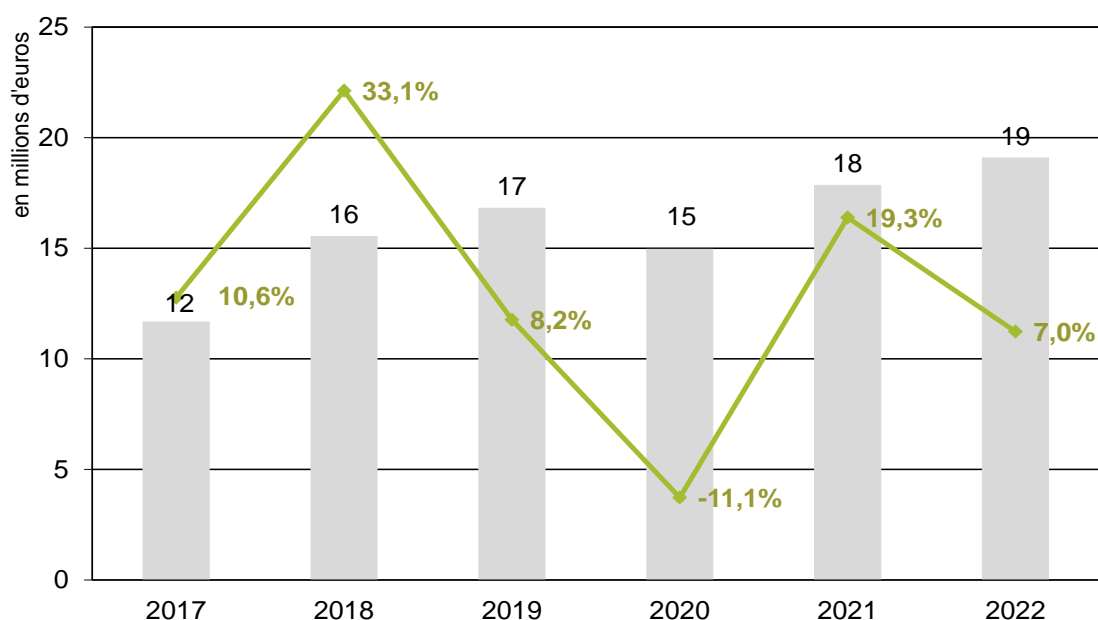
Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

### b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées suivant des critères qu'ils fixent. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice courant, les montants liquidés de janvier à juillet 2021 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 9,8 millions d'euros, contre 6,5 millions d'euros en 2020 pour la même période, ce qui correspond à une hausse de 51,2%. Cette hausse est évidemment due à la crise COVID-19 très fortement prononcée pendant les mois d'avril à juin 2020. Pour l'année entière 2021, la dépense y relative au n.i. courant est estimée à 17,9 millions d'euros contre 15,0 millions en 2020 (+19,3%).

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai  
(en euros au n.i. 100)



Source : CNS

■ PE Maladie Périodes d'essai

—◆— Var. en %

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai pour 2022 est évalué à 19,1 millions d'euros, soit une hausse de 7,0%.

### *c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement*

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 170.000 euros pour 2021 et à 200.000 euros pour 2022 à l'indice courant.

### **B. Prestations en espèces maternité (615)**

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

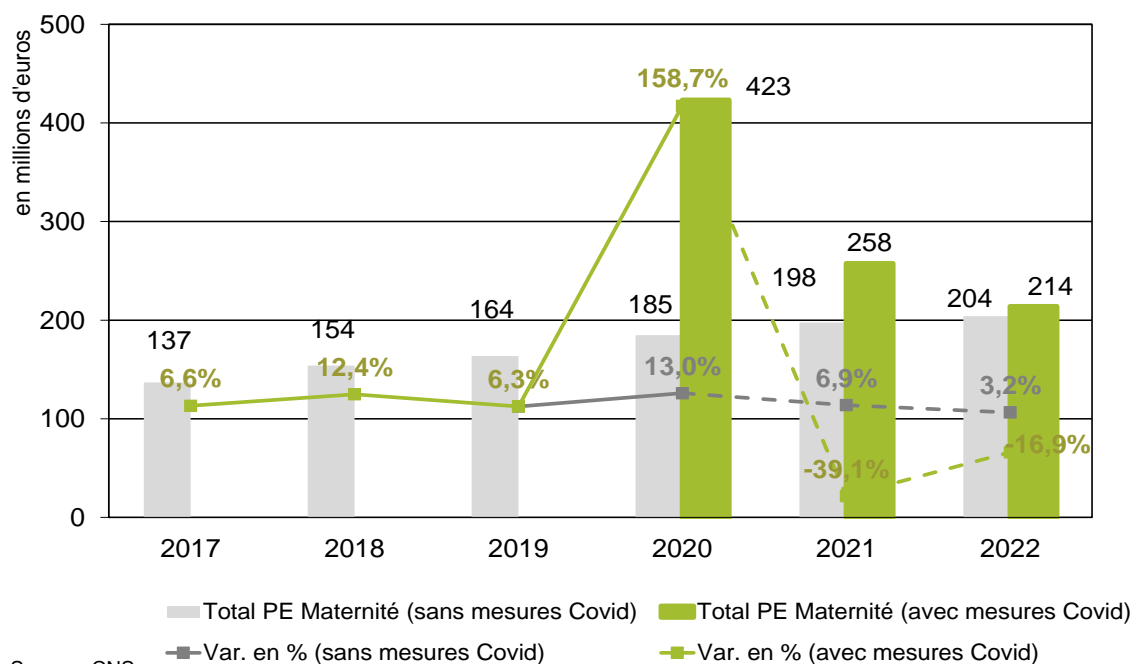
La prise en charge pendant l'année 2020 et 2021 du congé pour raisons familiales élargi et du congé pour soutien familial a un impact considérable sur les dépenses en 2020 et 2021 ainsi que sur les taux de variation y relatifs et il en est de même pour 2022. S'y ajoute en 2020 et 2021 une très forte croissance des dépenses pour dispenses femmes enceintes.

*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	153,93	163,59	423,21	257,68	214,04
Var. en %	12,4%	6,3%	158,7%	-39,1%	-16,9%

Abstraction faite des dépenses spéciales COVID-19 à hauteur de 238,4 millions d'euros en 2020, 60 millions d'euros en 2021 et 10 millions d'euros en 2022, l'évolution des PE Maternité s'élèverait à +13,0% pour 2020, à +6,9% pour 2021 et à +3,2% pour 2022 sachant qu'il y a des adaptations indiciaires annuelles à hauteur de 0,6% en 2021 et à hauteur de 1,9% en 2022.

### Prestations en espèces de maternité



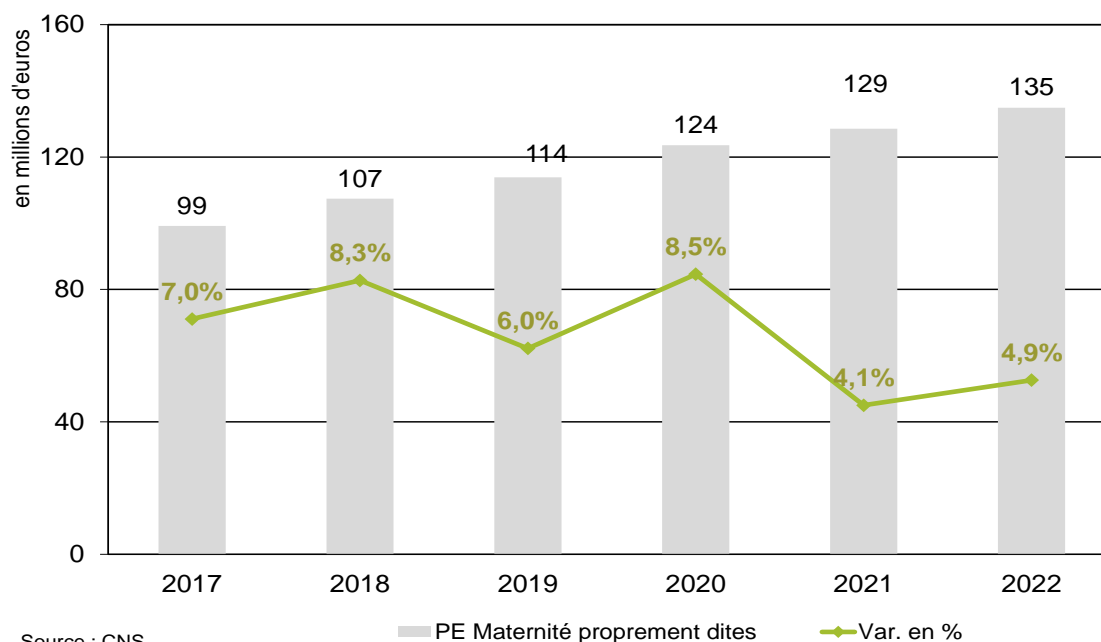
#### a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

A l'indice courant et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 3,0% au cours des sept premiers mois de l'exercice 2021. Compte tenu de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 0,63% en moyenne annuelle pour 2021, l'évolution prévisible des dépenses pour l'année entière 2021 est de l'ordre de 4,1% à l'indice courant. Pour l'année 2022, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 4,9% à l'indice courant. Les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites sont ainsi estimées à 134,9 millions d'euros pour 2022.

Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	107,41	113,85	123,55	128,57	134,89
Var. en %	8,3%	6,0%	8,5%	4,1%	4,9%
<i>dont</i>					
<i>Effet bénéficiaires</i>	4,0%	3,8%	3,5%	2,1%	2,3%
<i>Effet Indem. moy.</i>	4,1%	2,1%	4,8%	2,0%	2,5%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (montants en euros au n.i. 100)



### b. Indemnités pécun. de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

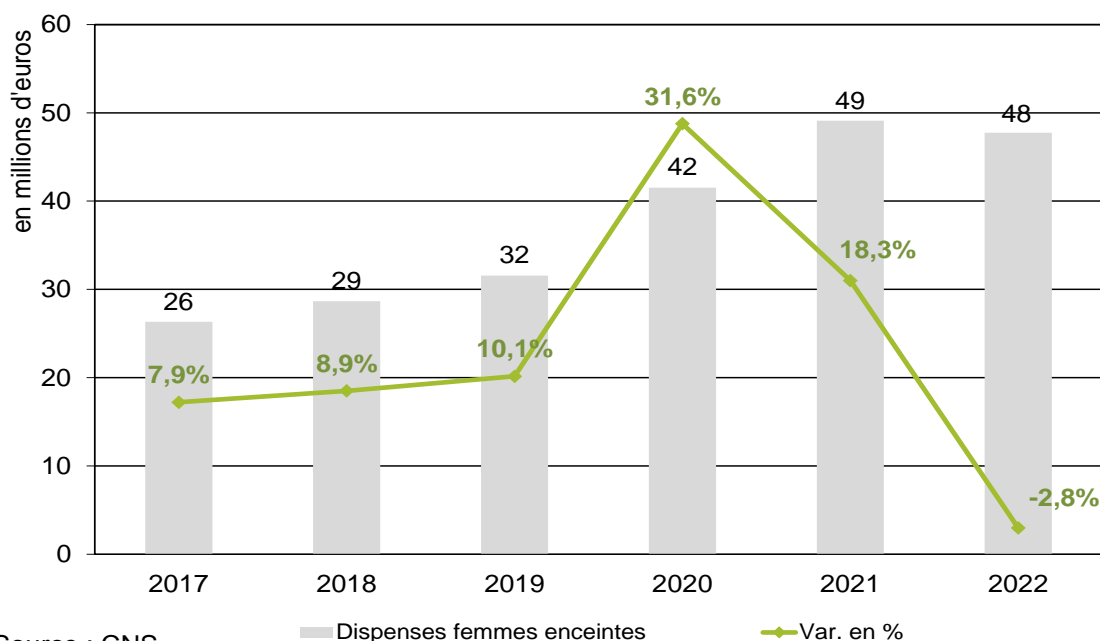
Malgré la très forte croissance enregistrée en 2021 à hauteur de 31,6%, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante continuent d'augmenter et affichent une évolution de 23,9% pour les sept premiers mois 2021 suivant le mois de prestation. Il est certain que la crise Covid est à l'origine de ces variations substantielles mais les dépenses liées aux indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte/allaitante connaissent une croissance continue depuis quelques années.

Tableau 8: Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	28,66	31,56	41,53	49,11	47,75
Var. en %	8,9%	10,1%	31,6%	18,3%	-2,8%
<i>dont</i>					
<i>Effet bénéficiaires</i>	1,6%	8,5%	19,2%	16,7%	-2,8%
<i>Effet Indem. moy.</i>	7,2%	1,5%	10,4%	1,4%	0,0%



Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte  
(Montants en euros au n.i. 100)



Comme l'évolution des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte devrait être moins forte pour le 2e semestre en raison des dépenses très élevées pour cette période en 2020, l'estimation annuelle est adaptée vers le bas de manière à atteindre +18,3% au nombre indice courant pour l'exercice 2021. Pour 2022, on prévoit une évolution négative de 2,8% en raison de la croissance substantielle enregistrée pour 2021 due aux effets de la pandémie Covid 19, qui reste cependant largement supérieure à 2019.

### c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

La prise en charge extraordinaire par la CNS du congé pour raisons familiales et du congé pour soutien familial en raison des mesures Covid décidées par le Gouvernement, les dépenses au cours des 7 premiers mois de l'année 2021 restent très élevées de sorte que pour l'année entière 2021 on prévoit une dépense de 80,0 millions d'euros contre 18,2 millions comptabilisés en 2019 et 258,1 millions d'euros comptabilisés en 2020 (dont 238,4 millions d'euros à charge de l'Etat). La dépense pour 2021 tient compte d'un éventuel impact de la crise sanitaire sur le montant du congé pour raisons familiales d'environ 60,0 millions d'euros.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales  
(Montants en euros au n.i. 100)

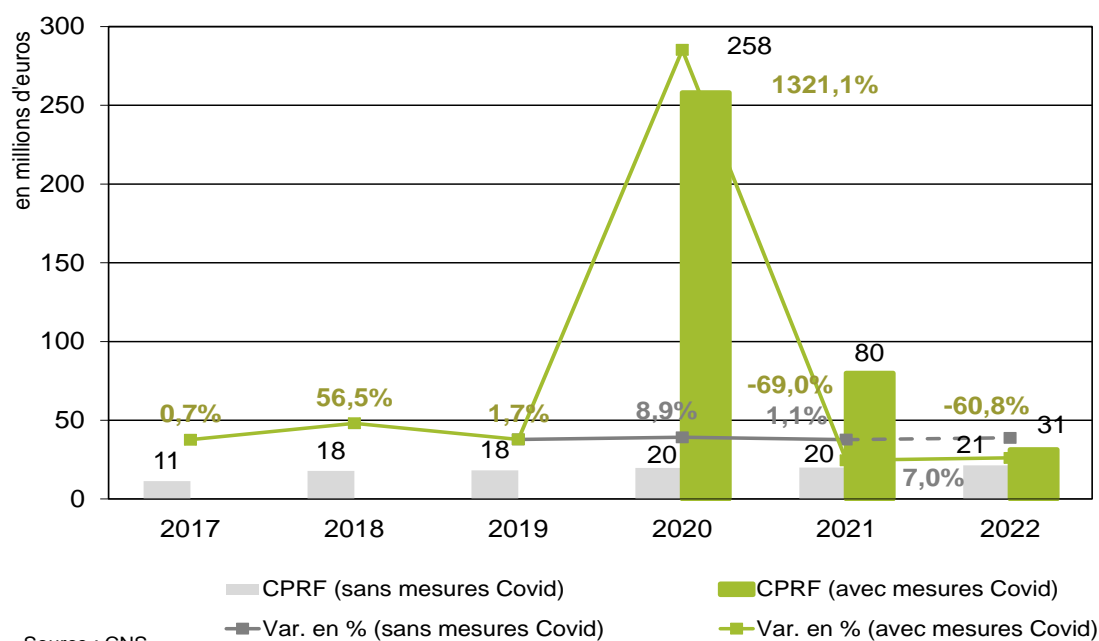


Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	17,86	18,18	258,13	80,00	31,40
Var. en %	56,5%	1,8%	1320,0%	-69,0%	-60,8%

Pour l'exercice 2022, la variation prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de -60,8% au nombre indice courant de sorte à atteindre un montant de 31,4 millions d'euros dont 10 millions pour l'impact de la crise sanitaire.

### 2.1.4 Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé : les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2021 et prennent en compte tous les éléments connus ayant un effet sur les dépenses. En tenant compte des dépenses pour

prestations en nature de 695,1 millions d'euros provisionnées en 2020, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 4,7% pour l'année 2021.

*Tableau 11: Prestations en nature  
(Montants en millions d'euros)*

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	157,0	-59,1	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	357,2	-157,0	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	510,4	-383,6	2.449,8	5,7%
2019	2.592,7	514,2	-510,4	2.596,5	6,0%
2020	2.664,2	695,1	-514,2	2.845,1	9,6%
2021	3.673,5		-695,1	2.978,4	4,7%
2022	3.169,4		0,0	3.169,4	6,4%

Comme il existe des écarts entre les données présentées suivant la vue comptable avec provisions nettes et celles présentées suivant l'exercice prestation, le tableau ci-après reprend l'estimation des dépenses suivant l'exercice prestation qui donne une image fidèle de la situation du niveau réel des prestations.

Pour 2021 et 2022, les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentés à l'introduction (voir pages 4-8).

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base principalement sur l'évolution observée au passé.

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2019 et 2022 suivant la vue de l'exercice prestation.

Les prestations en nature augmentent de 6,0% en 2022 contre 7,2% en 2021 suivant l'exercice prestation. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 6,1% en 2022 et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 5,3% en 2022.

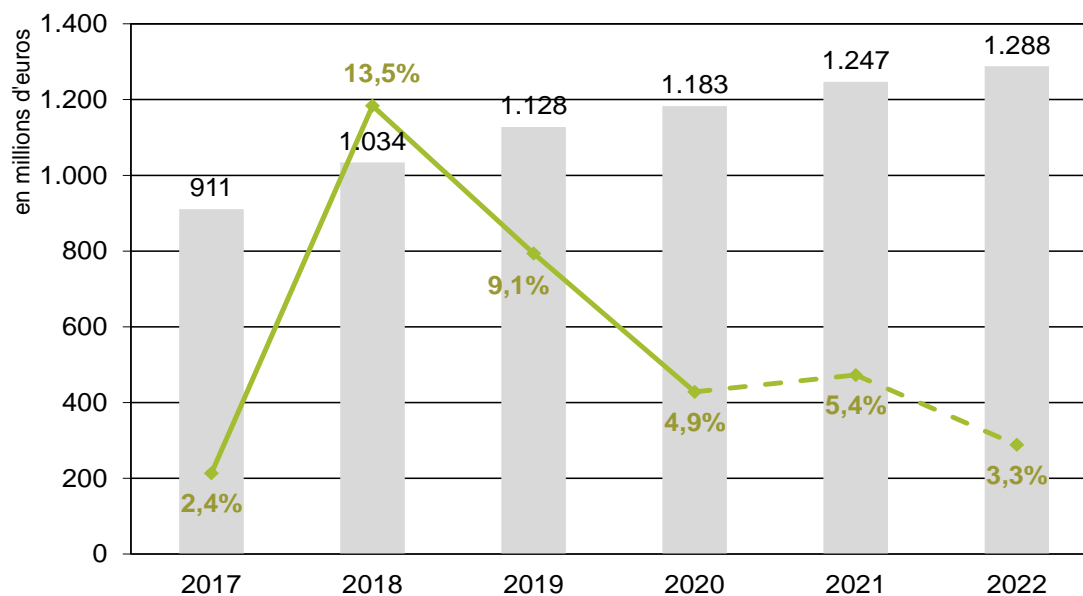
Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)  
(Montants en millions d'euros ; suivant l'exercice prestation)

Données suivant l'exercice prestation					Variation en pour cent		
	2019	2020	2021	2022	20/19	21/20	22/21
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>	2.638,1	2.788,7	2.990,5	3.169,4	5,7%	7,2%	6,0%
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	2.638,1	2.788,7	2.990,5	3.169,4	5,7%	7,2%	6,0%
Prestations au Luxembourg	2.184,8	2.320,0	2.496,2	2.648,8	6,2%	7,6%	6,1%
Soins médicaux	439,1	472,4	493,3	515,4	7,6%	4,4%	4,5%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	91,1	95,3	103,0	108,2	4,7%	8,1%	5,0%
Frais de voyage et de transport	13,2	13,2	14,4	16,0	0,2%	9,0%	11,3%
Médicaments (extra-hosp.)	240,5	248,9	264,0	277,3	3,5%	6,1%	5,0%
<i>dont Pharmacies ouverts au public</i>	187,1	192,7	202,1	208,2	3,0%	4,9%	3,0%
<i>dont Médicaments à déliv. hospit.</i>	53,4	56,2	61,9	69,1	5,2%	10,2%	11,6%
Soins des autres prof. de santé	166,1	170,8	208,4	234,8	2,8%	22,0%	12,7%
<i>dont Soins infirmiers</i>	58,2	67,4	74,6	86,7	15,9%	10,7%	16,2%
<i>dont Soins de kinésithérapie</i>	101,3	96,5	124,9	137,6	-4,7%	29,4%	10,1%
Dispositifs médicaux	51,3	52,4	61,9	65,4	2,1%	18,1%	5,7%
Laboratoires (extra-hosp.)	77,3	109,1	125,5	116,9	41,0%	15,1%	-6,9%
Cures thérap. et de conval.	9,2	5,8	12,0	10,6	-37,1%	107,2%	-11,5%
Foyers de psychiatrie	8,0	8,3	8,8	8,9	4,5%	5,7%	0,8%
Soins hospitaliers	1.071,8	1.123,0	1.182,6	1.221,9	4,8%	5,3%	3,3%
Médecine préventive	6,3	7,0	7,0	8,2	11,8%	-0,8%	17,7%
Prestations diverses	1,1	1,1	1,2	1,2	5,0%	5,0%	5,0%
Psychothérapie	0,0	0,0	0,0	40,0			p.m.
Soins palliatifs	9,8	12,7	14,1	14,9	29,9%	10,7%	5,9%
Divers	0,0	0,0	0,0	9,1			p.m.
Prestations à l'étranger	449,4	464,5	490,2	516,3	3,4%	5,5%	5,3%
Conventions internationales	430,2	447,2	470,9	494,5	3,9%	5,3%	5,0%
Autres prestations transférées	19,2	17,3	19,3	21,8	-9,8%	11,0%	13,4%
Indemnités funéraires	3,9	4,1	4,1	4,3	5,9%	0,6%	3,4%

Les commentaires ci-après se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. Les graphiques relatifs à ces postes comprennent des évolutions suivant l'exercice prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

### Soins hospitaliers

#### Soins hospitaliers : EBG accordé par Gouvernement



Source : CNS    ■ EBG accordée Gouvernement    ▲ Evolution EBG accordé Gouvernement

Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2021 et 2022 une part estimée à environ 40,0% des dépenses totales.

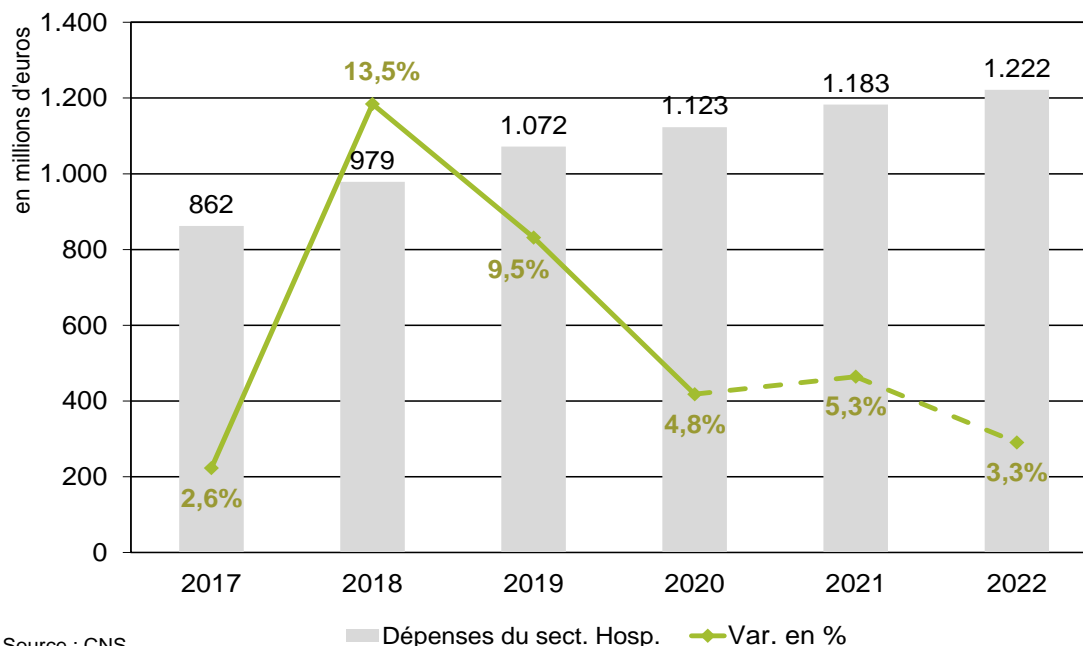
Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH, demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de Gouvernement a retenu un montant de 1.246,8 millions d'euros pour 2021 (+5,4%) et un montant de 1.287,9 millions d'euros pour 2022 (+3,3%).

Par principe de prudence, la CNS établit ses estimations des soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité sur base du montant maximal de l'EBG accordé par le Gouvernement repris sur le graphique ci-dessous. A noter que l'EBG, comprend à côté des dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité aussi les montants relatifs aux participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger.

En se limitant aux soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité, les dépenses hospitalières prévisibles s'élèvent à 1.182,6 millions d'euros en 2021, respectivement à 1.221,9 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 5,3% en 2021 respectivement une hausse de 3,3% en 2022.

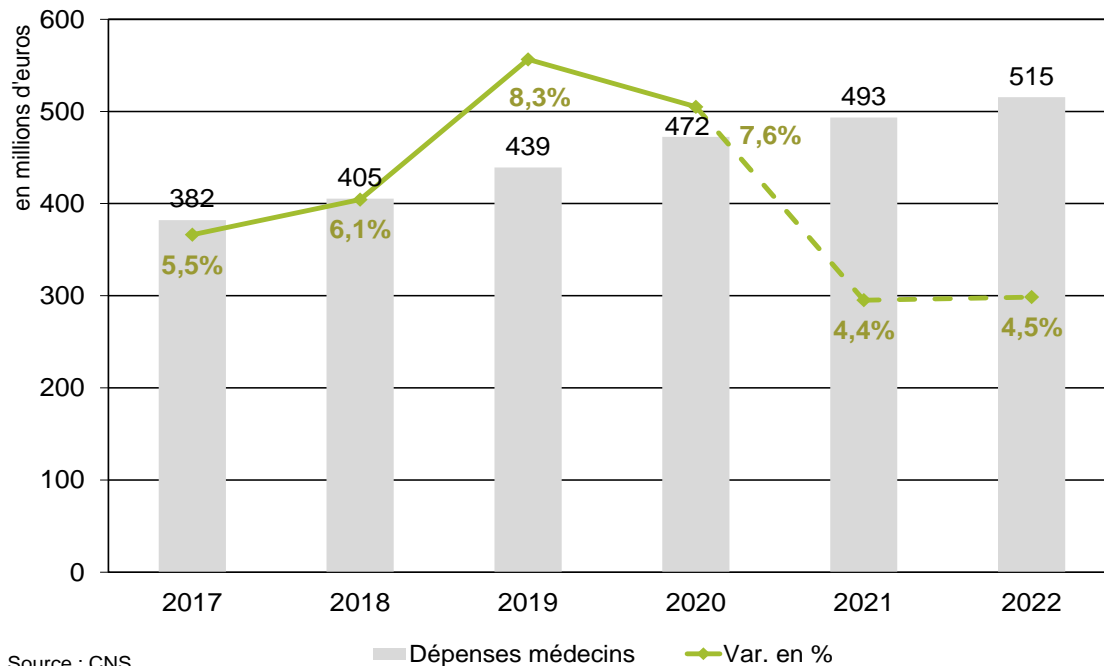
### Soins hospitaliers : Dépenses à charge AMM



La pandémie COVID-19 a eu et a toujours des impacts sur les dépenses hospitalières. D'un côté, les frais variables ont baissé en raison d'un recul de l'activité et d'un autre côté les établissements hospitaliers ont été confrontés à des frais supplémentaires liés à la prise en charge des patients COVID-19 pour les années 2020 et 2021.

Rappelons que la forte croissance en 2018 s'explique entre autre par la budgétisation du Centre de Réhabilitation du Château de Colpach et des domaines de la génétique humaine et de l'anatomopathologie du LNS à partir du 1er avril 2018. La nouvelle convention collective CCT-FHL est un autre facteur explicatif de l'augmentation significative. Celle-ci a entre autres prévu l'augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2% à partir du 1er janvier 2017, l'augmentation future de la valeur du point de 1,5% avec effet au 1er janvier 2018 et la revalorisation de certaines carrières.

### Honoraires médicaux



L'évolution des honoraires médicaux est estimée à +4,4% pour l'exercice entier 2021 de manière à atteindre une dépense de 493,3 millions d'euros.

Alors que les deux premiers mois de l'année 2021 étaient encore marqués par la pandémie, la reprise de l'activité s'est vite installée à partir du mois de mars 2021. Sachant que les honoraires médicaux liquidés en provenance du CHL ont évolué d'environ +70% en 2020, notamment en raison de la facturation des forfaits horaires, la croissance prévue en 2021 avec +4,4% est substantielle, croissance influencée partiellement par le résultat des négociations à raison de +2,82% et de l'effet de l'échelle mobile des salaires à hauteur de +0,63%. La continuation de la facturation des forfaits horaires influence également le taux de croissance en 2021.

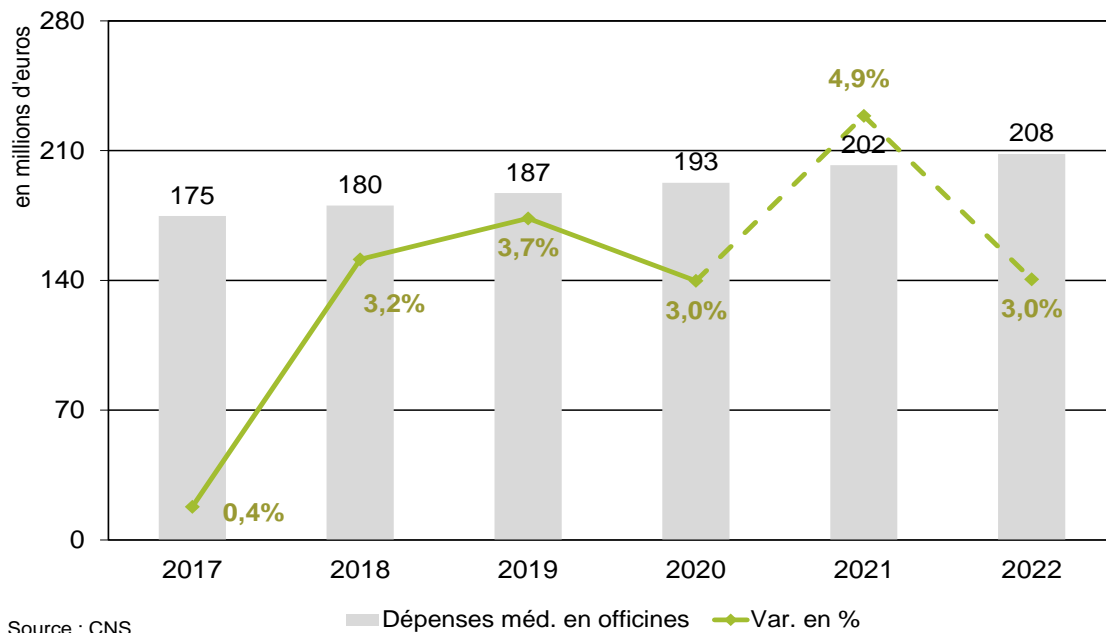
Pour 2022, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 515,4 millions d'euros, soit une hausse de 4,5%. L'évolution des dépenses prévue pour 2022 s'explique par la prise en compte de l'évolution du nombre de patients et la variation de l'activité.

### Frais pharmaceutiques

Les frais pour médicaments comprennent les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière c.à.d. les médicaments délivrés par les pharmacies des hôpitaux à des patients en ambulatoire.

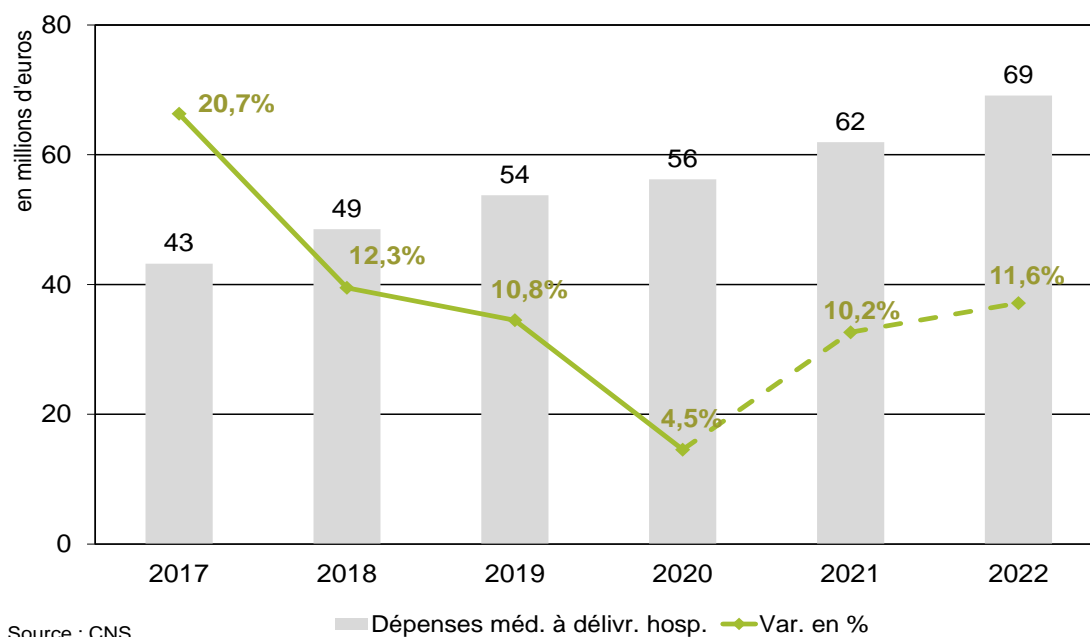
## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### Dépenses médicaments en officine



En 2021, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public enregistrent pour les 8 premiers mois une croissance de l'ordre de 5,0%. Pour l'année entière 2021, on estime un montant de 202,1 millions d'euros correspondant à une croissance de 4,9%. Pour 2022, l'augmentation est estimée à 3,0% de sorte à atteindre un montant de 208,2 millions d'euros.

### Dépenses médicaments à délivrance hospitalière





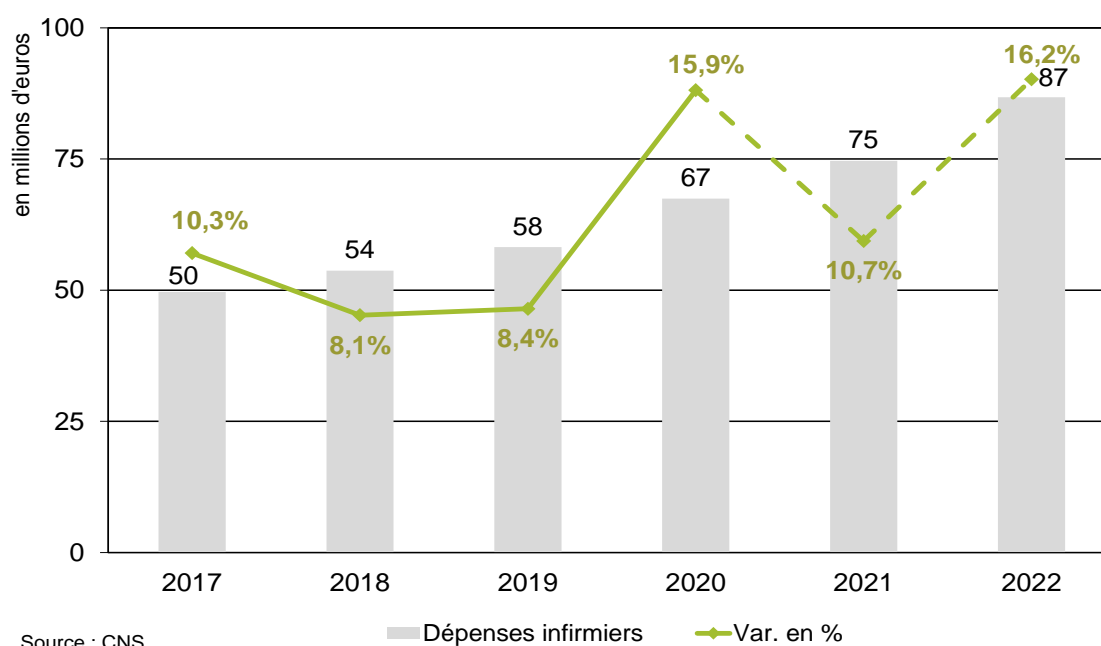
## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

En 2021, les médicaments à délivrance hospitalière enregistrent pour les 8 premiers mois une croissance de l'ordre de 11,2%. Elles sont estimées à 61,9 millions d'euros pour l'année entière 2021 (+10,2%) et à 69,1 millions d'euros en 2022 (+11,6%). Les dépenses totales des frais pharmaceutiques s'élèvent ainsi à 264,0 millions d'euros en 2021 (+6,1%) et à 277,3 millions d'euros en 2022 (+5,0%).

### Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste « Autres professions de santé » comprend également les dépenses des psychomotriciens, des orthophonistes, des sages-femmes, des podologues et des diététiciens.

### Frais des infirmiers



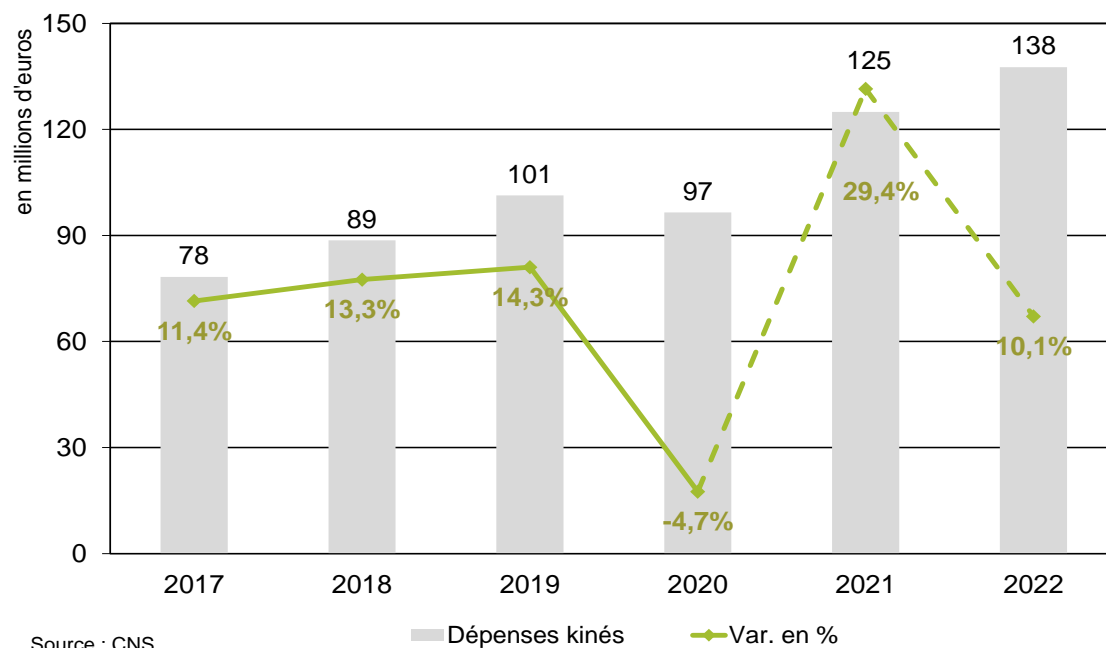
Pour l'exercice 2021, l'augmentation prévue pour dépenses pour soins infirmiers est de 10,7% et tient compte de la variation du nombre indiciaire de +0,6%, du résultat de la négociation à hauteur de 2,82%, de la venue à terme de l'adaptation temporaire de la lettre-clé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 à hauteur de 1,75%, de la forte croissance de l'activité de certains prestataires ainsi que des forfaits COVID-19.

En 2022, l'évolution prévisible est de 16,2% de manière à atteindre une dépense de 86,7 millions d'euros. La croissance s'explique notamment par l'augmentation de la lettre-clé de 11,9% couvrant les effets rétroactifs non récurrents de la convention collective de travail du

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

secteur des aides et des soins (CCT-SAS) pour les exercices 2018 à 2020 et une composition structurelle des coûts y relative, la variation de l'échelle mobile des salaires de 1,9% ainsi que l'augmentation de l'activité normale. Une dépense liée aux forfaits COVID-19 n'est pas prévue pour l'année en question.

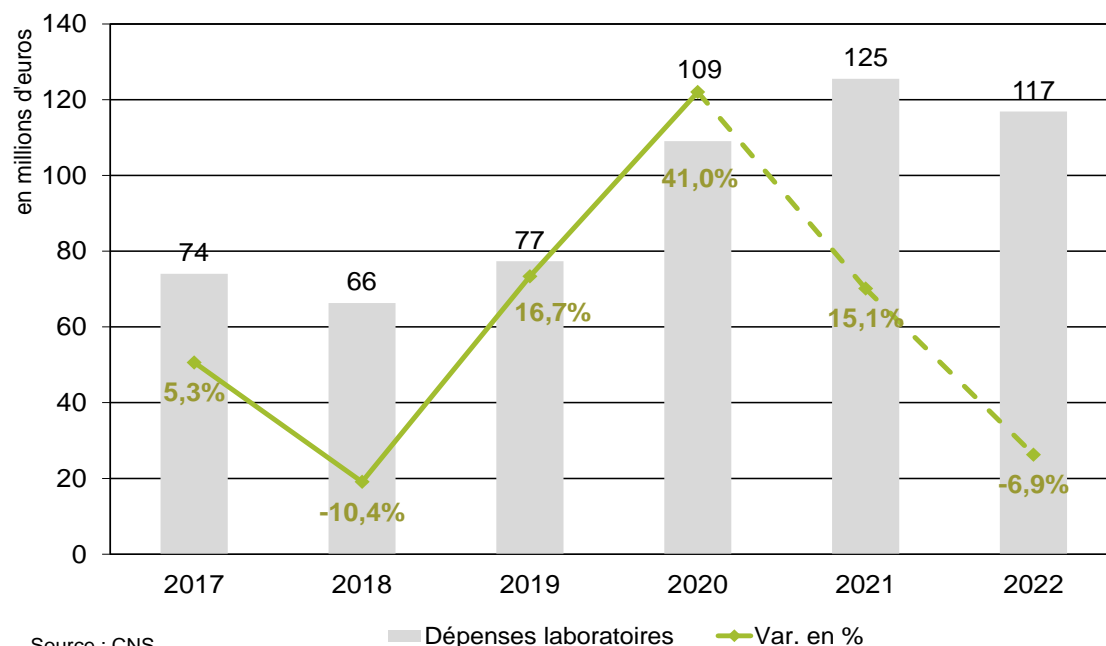
### Frais des kinésithérapeutes



Pour le premier semestre 2021, on enregistre une croissance des dépenses pour soins de kinésithérapie à hauteur de 40%, croissance imputable surtout au recul de l'activité au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Pour l'exercice entier 2021, l'évolution des dépenses est estimée à 29,4% pour les kinésithérapeutes pour atteindre 124,9 millions d'euros. Cette évolution tient compte à côté de la reprise de l'activité suite à la pandémie, de l'effet de la négociation à hauteur de 2,82%, d'une croissance du nombre de bénéficiaires et de la variation du nombre indiciaire à hauteur de 0,6%.

Pour 2022, les dépenses pour soins de kinésithérapie s'élèvent à 137,6 millions d'euros (+10,1%). Cette forte évolution est influencée entre autres par la croissance du nombre de patients, le nombre de prescriptions par patient et par la variation du nombre indiciaire à hauteur de 1,9%.

### Analyses de laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique

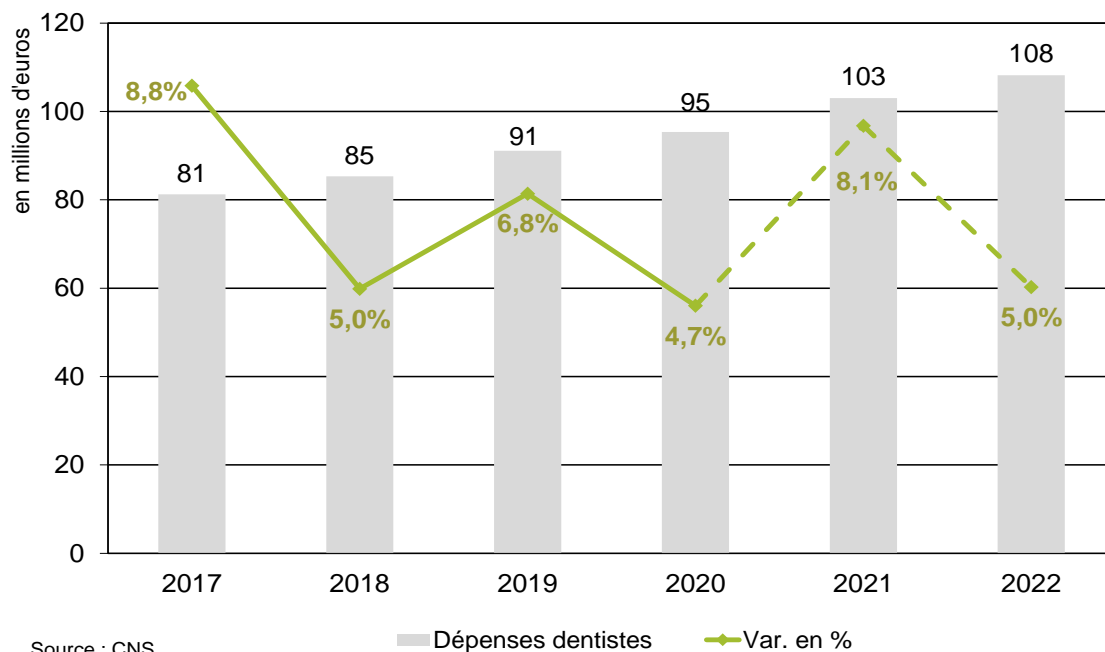


Le poste « Laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique » comprend les analyses réalisées par les laboratoires privés et les analyses réalisées par certains laboratoires des hôpitaux, ainsi qu'une partie des activités du LNS.

Pour le premier semestre 2021, on enregistre une croissance des dépenses pour analyses de laboratoires en dehors des tests PCR à hauteur de 26% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Sachant qu'on estime un montant de 30,0 millions d'euros pour les tests PCR en 2021 (tests PCR en 2020 : 29,5 millions d'euros), la dépense suivant l'exercice de prestation 2021 pour les laboratoires privés et celles des hôpitaux s'élèvera à 125,5 millions d'euros. Ceci correspond à une augmentation de 15,1% par rapport à 2020 et à une augmentation de 62,2% par rapport à 2019 (sans tests PCR : +23,5%).

Pour 2022, l'évolution prévisible est de -6,9% de manière à atteindre une dépense de 116,9 millions d'euros. Cette diminution s'explique par le recul des tests PCR prises en charge, à savoir 15,0 millions d'euros prévues en 2022 contre 30,0 millions d'euros en 2021. Abstraction faite des dépenses pour tests PCR, la croissance 2022/2021 s'élève à 6,6%.

### Honoraires médico-dentaires



Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2021 et 2022 sont estimés à 8,1% respectivement à 5,0%.

Pour 2020, l'évolution a été influencée par la période COVID-19. L'introduction de deux nouveaux forfaits, à savoir le FD45 et le FD46, a permis que l'activité n'a pratiquement pas connu de ralentissement dans l'évolution pour l'année en question. L'évolution de 4,7% n'est que légèrement inférieure à une croissance prévisible en temps normal à hauteur de 5,6%.

Pour le premier semestre 2021, on enregistre une croissance des dépenses pour les honoraires médico-dentaires à hauteur de 12%, très forte croissance imputable certainement à une reprise de l'activité. Pour l'exercice entier 2021, l'évolution des dépenses est estimée à 8,1% pour les honoraires médico-dentaires de sorte que la dépense s'élève à 103,0 millions d'euros. L'évolution tient compte entre autres des négociations tarifaires.

L'augmentation prévue pour 2022 à hauteur de 5,0% s'explique entre autres par la croissance du nombre de bénéficiaires et par la variation du nombre indiciaire à hauteur de 1,9%. Les dépenses pour 2022 sont ainsi estimées à 108,2 millions d'euros, contre 103,0 millions d'euros pour 2021.

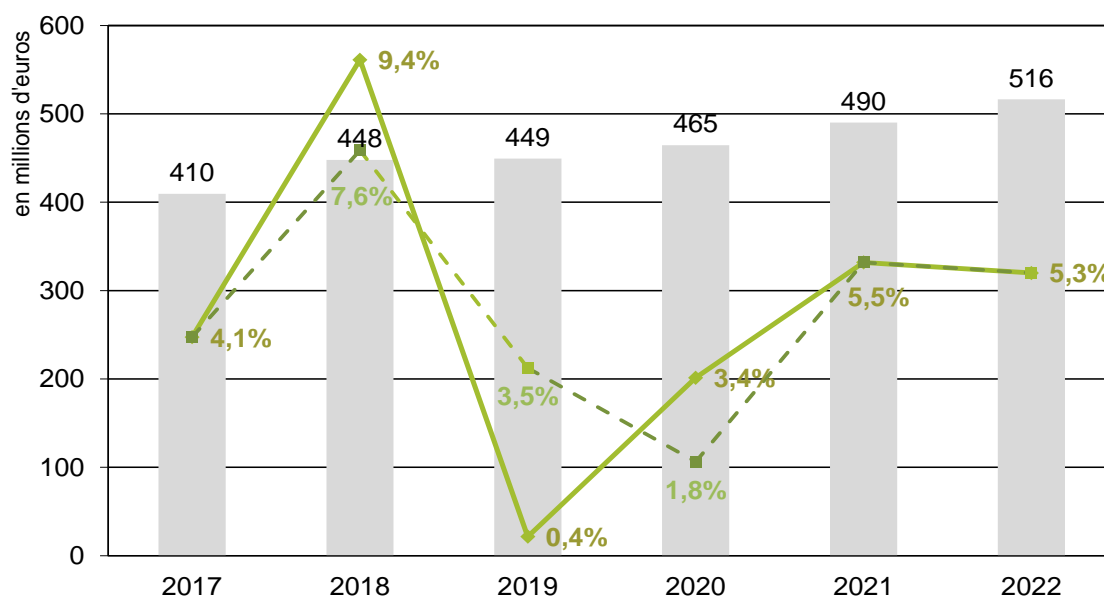
### Cures thérapeutiques

En ce qui concerne les prévisions pour les cures thermales en 2021, la reprise partielle de l'activité ainsi que l'augmentation substantielle des tarifs de 1.300,0 euros à 2.064,0 euros expliquent le taux de variation de 107,2%.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

En 2022, les frais pour cures thermales diminuent de 11,5% en raison d'un recul probable de l'activité en raison des travaux à prévoir au niveau du bâtiment de Mondorf.

### Prestations à l'étranger



Source : CNS —■ Dépenses prestations étrangères —▲ Var. en % —■ Var. en % ajusté

Les prestations à l'étranger comprennent les « Conventions internationales » et les « Autres prestations transférées ». Le poste « Autres prestations transférées » comprend les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier et qui sont remboursées suivant la législation luxembourgeoise dans le cadre de la directive des soins transfrontaliers, les dépenses remboursées suivant la législation étrangère sur base d'un formulaire S067 et les dépenses pour lesquelles aucun accord préalable n'est requis (ancien Decker-Kohl).

En raison d'un changement dans la méthode d'imputation des prestations par la Belgique en 2019, une partie des prestations qui normalement auraient dû être imputées sur l'exercice prestation 2019 se retrouvent sur l'exercice prestation 2018 et ont ainsi eu pour conséquence un taux d'évolution particulièrement élevé en 2018 et un taux de croissance nettement moins prononcé en 2019. Pour pallier ce changement de méthode, le graphique ci-dessus affiche à côté de l'évolution enregistré celle qui se serait présentée sans ce changement de méthode.

La dépense 2021 est estimée à 490,2 millions d'euros suivant l'exercice prestation et comprend un montant de 470,9 millions d'euros pour « Conventions internationales » et un montant de 19,3 millions d'euros pour « Autres prestations transférées ». Les prestations à l'étranger connaissent ainsi une évolution de 5,5% suivant l'exercice prestation. Le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation des dépenses de +5,3% pour

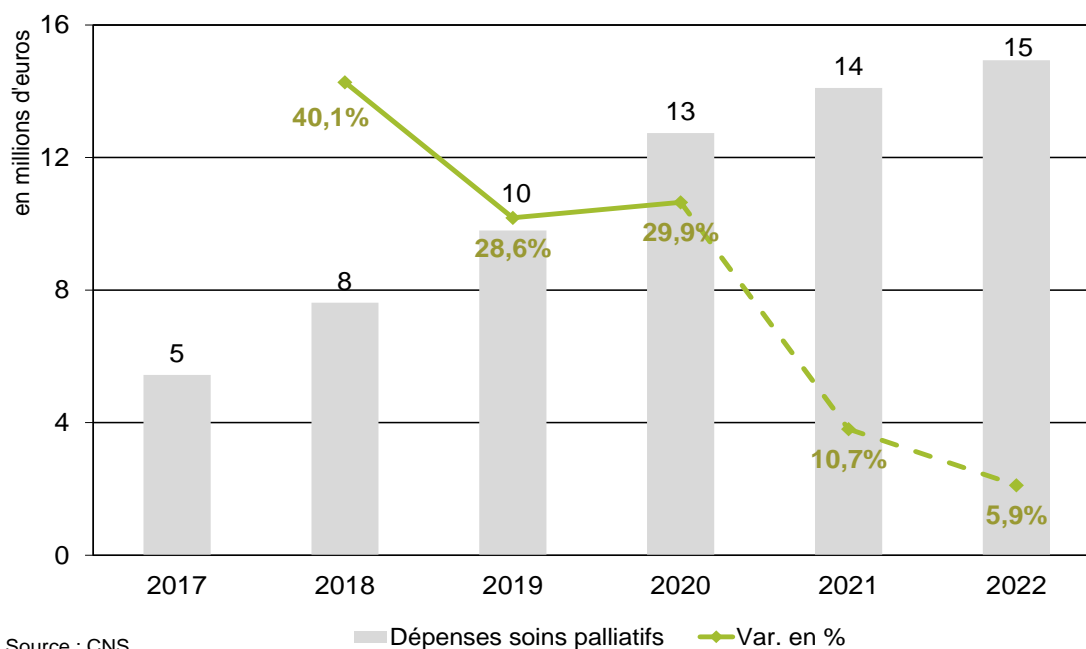
## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

l'exercice 2021 contre 3,9% en 2020. L'estimation 2020 tient compte d'une réduction de l'activité au niveau des prestataires étrangers ainsi que d'une diminution de transferts S2 en raison de la fermeture des frontières.

En 2022, le montant de la dépense est estimé à 516,3 millions d'euros suivant l'exercice prestation et connaît une évolution de 5,3% pour ladite année. Les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 494,5 millions d'euros, soit une hausse de 5,0% par rapport à 2021 suivant l'exercice prestation.

Pour l'exercice prestation 2022, la dépense prévisible pour « Autres prestations transférées » évolue de 13,4% et atteint 21,8 millions d'euros.

### Soins palliatifs



Les dépenses pour soins palliatifs, nouvellement introduites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont estimées à 14,1 millions d'euros en 2021, contre 12,7 millions en 2020. Les taux de croissance prononcés enregistrés pendant les 3 premières années depuis l'introduction des soins palliatifs devraient se tasser et on devrait voir dès à présent des taux de variation plus équilibrés.

Pour 2022, l'estimation de la croissance pour soins palliatifs s'élève à 5,9% de sorte que la dépense se chiffre à 14,9 millions d'euros.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### Psychothérapie

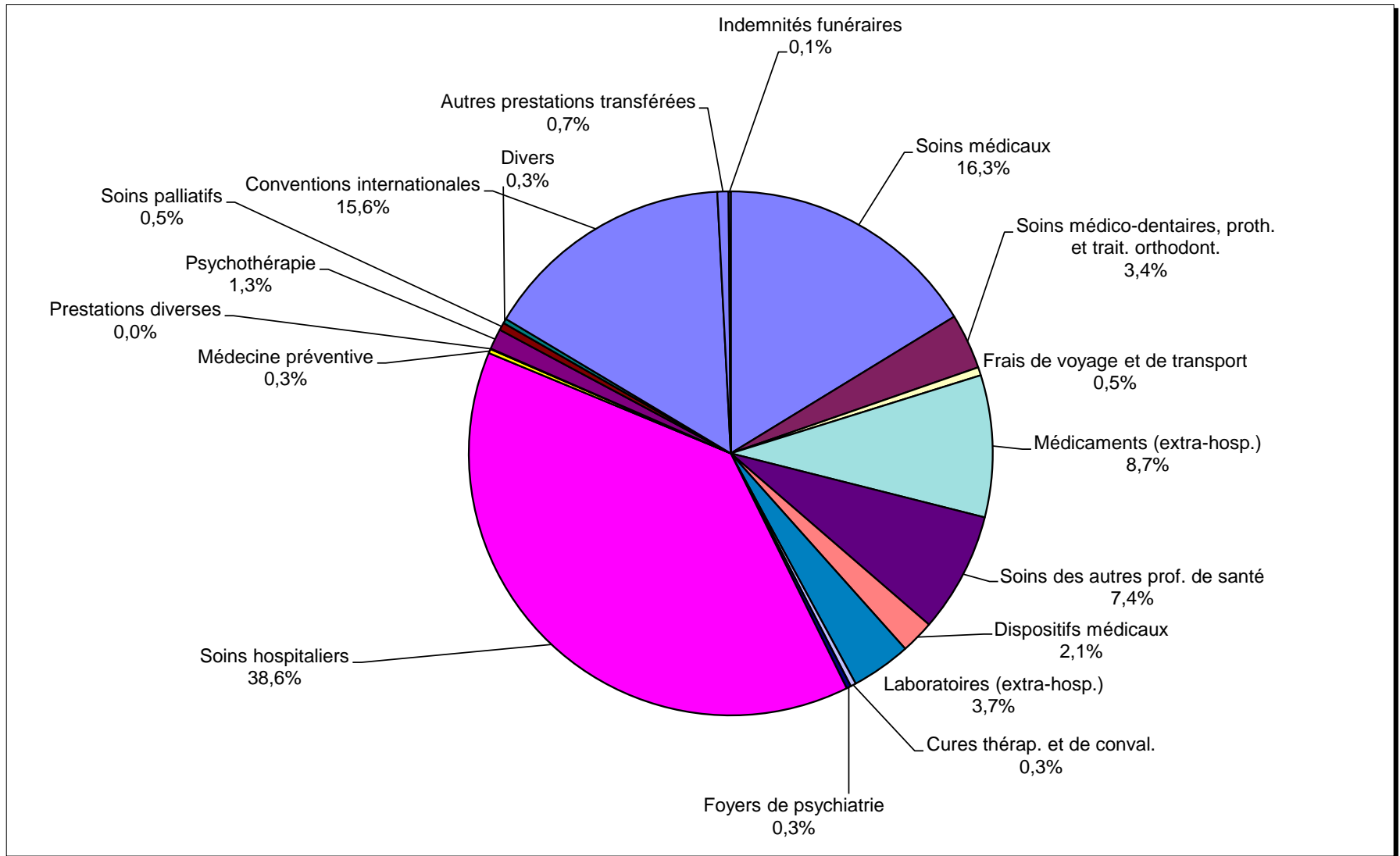
Les dépenses pour psychothérapie se basent sur une prise en charge de prestations de la psychothérapie à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et sont estimés à 40,0 millions d'euros.

### Divers

En matière d'élargissement de prestations, le poste « Divers » prévoit la prise en charge des dépenses occasionnées par l'amélioration de la prise en charge des prestations dentaires à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2022. S'y ajoute entre autres une révision des nomenclatures des sages-femmes, des orthophonistes et des psychomotriciens à partir également du 2<sup>e</sup> semestre 2022. Le résultat des accords définitifs étant inconnu, nous avons appliqué le principe de prudence concernant l'impact financier et la date d'implémentation des postes en discussions.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2022





## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### 2.1.5 Transferts de cotisations (63)

#### A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 12,2 millions d'euros en 2021 (-16,6%) et à 11,2 millions d'euros en 2022 (-8,3%). Les diminutions enregistrées en 2021 et en 2022 sont dues à la prise en charge extraordinaire par la CNS des parts patronales liées aux dépenses relatives aux mesures COVID-19 ainsi que par la baisse des cas de quarantaine.

#### B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 31,9 millions d'euros en 2021 (-15,0%) et à 29,3 millions d'euros en 2022 (-8,3%). Les raisons de ces baisses sont les mêmes que celles mentionnées pour les cotisations assurance maladie-maternité ci-dessus.

### 2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2021 et s'élève à 3,5 millions d'euros pour 2021 et à 3,6 millions d'euros pour 2022 (+2,8%).

### 2.1.7 Patrimoine (65)

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 193.725 euros pour l'exercice 2021 et à 222.000 euros pour 2022 (+14,6%).

### 2.1.8 Charges financières (66)

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour ce poste on prévoit une dépense de 1,2 million d'euros en 2021 et un montant de 1,3 million d'euros en 2022. Il s'agit ici essentiellement d'intérêts négatifs facturés par les banques sur nos avoirs (comptes courants et placements).

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### 2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2021 et 2022, le poste « Amortissements » s'élève chaque fois à 700.000 euros.

### 2.1.10 Charges diverses tiers (68)

Concernant les mécanismes comptables, la CNS a transféré vers les comptes de la classe 68 à partir de 2018 certains postes figurant jusqu'en 2017 dans les frais d'administration de la CNS et qui ont été comptabilisés sur les comptes de la classe 60.

Après transfert, le poste 68 comprend les frais relatifs au système informatique et imprimerie des médecins, les frais de digitalisation médecins (traitement mémoires d'honoraires), les frais administratifs relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement agence eSanté, les frais relatifs à la convention avec le LIH ainsi que les forfaits pour frais informatiques des kinésithérapeutes et des diététiciens.

Charges diverses - Tiers	2021	2022	Var. 2022/2021
Impression et reliures - Médecins	372.750	372.750	0,0%
Frais de digitalisation - Médecins	1.014.143	1.000.000	-1,4%
Convention belgo-luxembourgeoise	5.304.000	5.516.160	4,0%
Frais de fonctionnement Agence eSanté	7.070.310	11.092.022	56,9%
Frais convention LIH	626.801	595.000	-5,1%
Forfait pour frais informatiques	592.000	526.400	-11,1%
<b>TOTAL:</b>	<b>14.980.004</b>	<b>19.102.332</b>	<b>27,5%</b>

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2022 à 19,1 millions d'euros contre 15,0 millions d'euros en 2021. Ceci correspond à une hausse de 4,1 millions d'euros ou +27,5%.

Les frais pour système informatique et imprimerie médecins restent au même niveau qu'en 2021 en raison du fait de la digitalisation dans le contexte du traitement des mémoires d'honoraires

Le poste « Frais de digitalisation » comprend les frais « Dispositif de digitalisation », correspondant à l'indemnisation par document numérique à payer aux médecins pour les indemniser du coût supplémentaire qu'ils auront à supporter en transférant des documents sous forme digitale, ainsi que les frais « Signature électronique » pour le cas où les médecins seraient obligés d'apposer une signature électronique sur leurs ordonnances. Le montant est estimatif, étant donné que le projet PID est en phase de développement et que le taux de digitalisation, respectivement les frais par signature électronique, sont difficiles à évaluer à ce stade.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Les forfaits pour frais informatiques pour les kinésithérapeutes et diététiciens s'élèvent en 2021 à 592.000 euros et en 2022 à 526.400 euros. Pour les kinésithérapeutes, le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet à partir de l'exercice 2019. Pour les diététiciens, le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet à partir de 2021 (contre 2.400 euros pour 2020).

Les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH renseignés pour 2021 et 2022 sont ceux communiqués par les organismes en question. Il y a lieu de remarquer que les frais de fonctionnement Agence eSanté augmentent de 4,0 millions d'euros ou 56,9% entre 2021 et 2022. Un suivi plus rapproché avec l'Agence eSanté est entamé.

Les frais d'administration à rembourser aux mutualités belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise s'élèvent à 5,5 millions d'euros en 2022 contre 5,3 millions d'euros en 2021. La variation à hauteur de 4,0% est la même que celle qu'on prévoit pour l'évolution des dépenses pour les frontaliers belges entre 2021 et 2022.

### **2.1.11 Dotation au fonds de roulement**

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 et de doter la CNS des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2022, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 379,9 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2022), contre 364,5 millions d'euros en 2021 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2021) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement en 2022. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève à 15,4 millions d'euros.

### **2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice**

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

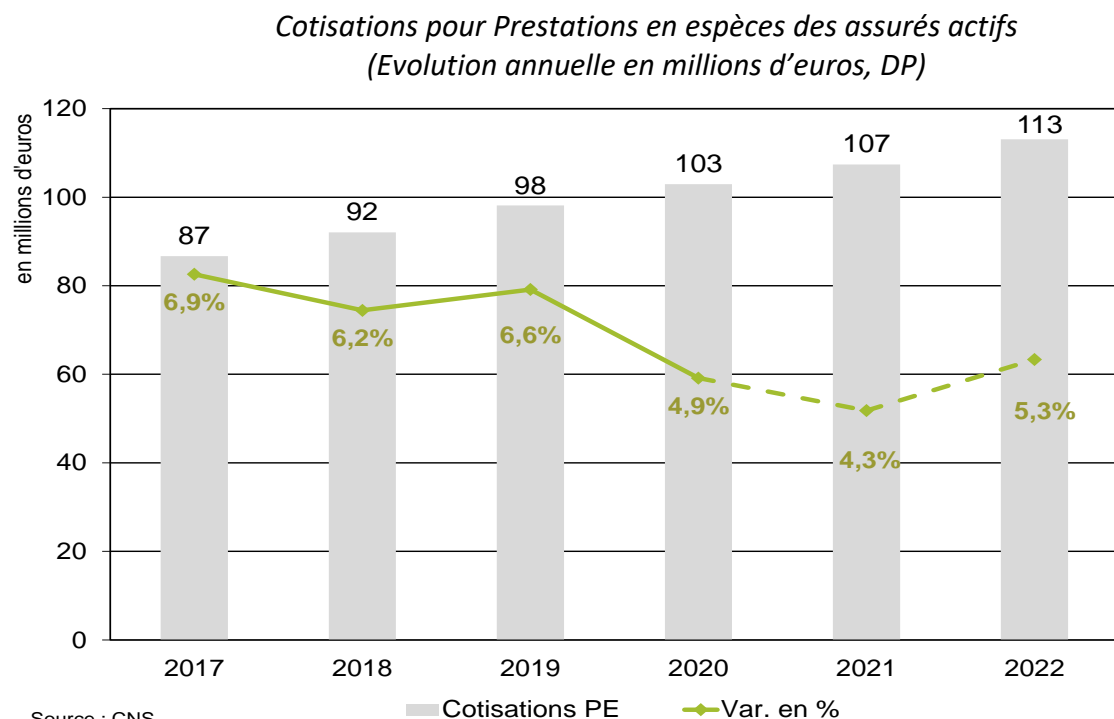
En 2022, les recettes courantes sont inférieures aux dépenses courantes de 68,3 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 15,4 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 83,7 millions d'euros. Ce montant sera prélevé à la réserve excédentaire qui passera alors de 493,7 millions d'euros en 2021 à 410,0 millions d'euros en 2022.

### 2.2 Recettes

#### 2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2) (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces.



Le montant des cotisations pour prestations en espèces des assurés actifs est estimé au n.i. courant à 107,4 millions d'euros pour 2021 (+4,3%) et à 113,1 millions d'euros pour 2022 (+5,3%).

Les estimations se basent sur la projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces qui se réfèrent sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues. La masse cotisable évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2021 et 2022.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessous montre que la majoration de 0,50% engendre une masse des revenus cotisables de 2.557,4 millions d'euros en 2021 (+3,7%) ainsi qu'une masse cotisable de 2.643,2 millions d'euros en 2022 (+3,4%). Après un ralentissement de la croissance en 2020 en raison de l'effet COVID-19 qui avait engendré un net ralentissement de la croissance du nombre d'assurés cotisants, le nombre des assurés cotisants repart à la hausse en 2021 (+2,8%) et évolue modérément en 2022 (+2,5%).

*Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE  
(Montants au n.i. 100 en millions d'euros, DP)*

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	2.292,86	2.408,83	2.466,97	2.557,44	2.643,23
Var. en %	5,0%	5,1%	2,4%	3,7%	3,4%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				12,79	13,22

Ainsi on enregistre des recettes en cotisations au n.i. 100 estimées pour 2021 à 12,8 millions respectivement à 13,2 millions d'euros pour 2022.

*Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE*

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	401.865	416.564	422.410	434.237	445.093
Var. en %	3,8%	3,7%	1,4%	2,8%	2,5%

*Tableau 15: Evolution du revenu moyen cotisables des assurés ayant droit à une PE  
(Montants en euros au n.i.100)*

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	5.706	5.783	5.840	5.890	5.939
Var. en %	1,2%	1,4%	1,0%	0,8%	0,8%

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,8% pour 2021, contre une hausse de 0,8% également pour 2022.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2022 est estimé à 50.812 euros, contre 49.471 euros pour 2021, soit une croissance de 2,7%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.778 personnes en 2022.

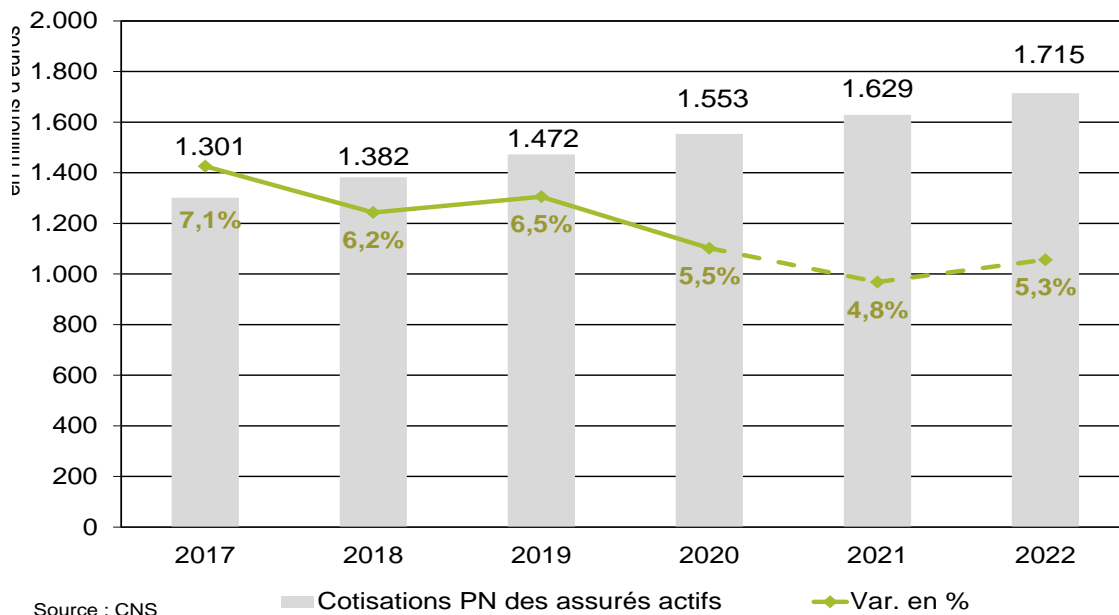
$$1.778 \times 263,78 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 8,5562 = 180.582 \text{ euros}$$

### B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

*Cotisations pour Prestations en nature des assurés actifs  
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)*



## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Pour 2022, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

Le montant des cotisations relatives aux taux unique (dénommées « cotisations pour prestations en nature » avant 2011) en provenance des assurés actifs et autres non pensionnés est estimé au n.i. courant à 1.628,6 millions d'euros pour 2021 (+4,8%) et à 1.714,6 millions d'euros pour 2022 (+5,3%).

*Tableau 16: Masse des revenus cotisables  
(Montants au n. i. 100, en millions d'euros, DP)*

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	3.074,31	3.228,52	3.323,60	3.462,23	3.578,46
Var. en %	5,1%	5,0%	2,9%	4,2%	3,4%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				193,88	200,39

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 4,2% pour l'exercice 2021 et de 3,4% pour l'exercice 2022, passant ainsi de 3.462,2 millions d'euros en 2021 et à 3.578,5 millions d'euros en 2022.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

L'estimation de l'évolution du nombre d'assurés cotisants pour PN s'élève à 2,7% pour 2021 et à 2,5% pour 2022. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PN devrait s'établir à 531.929 personnes en 2022, contre 518.964 personnes en 2021. On observe ainsi une reprise dans l'évolution de la croissance pour ces deux années par rapport à celle enregistrée en 2020 (+2,2%).

**Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants**

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	477.368	494.031	505.113	518.964	531.929
Var. en %	3,7%	3,5%	2,2%	2,7%	2,5%



## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (Montants en euros au n.i. 100)

Année	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	6.440	6.535	6.580	6.671	6.727
Var. en %	1,3%	1,5%	0,7%	1,4%	0,8%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.727 euros pour 2022, ce qui correspond à une croissance de 0,8% par rapport à 2021. La variation 2021/2020 enregistre une croissance de 1,4%.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 57.560 euros pour 2022, par rapport à 56.039 euros pour 2021, ce qui correspond à une croissance de 2,7%.

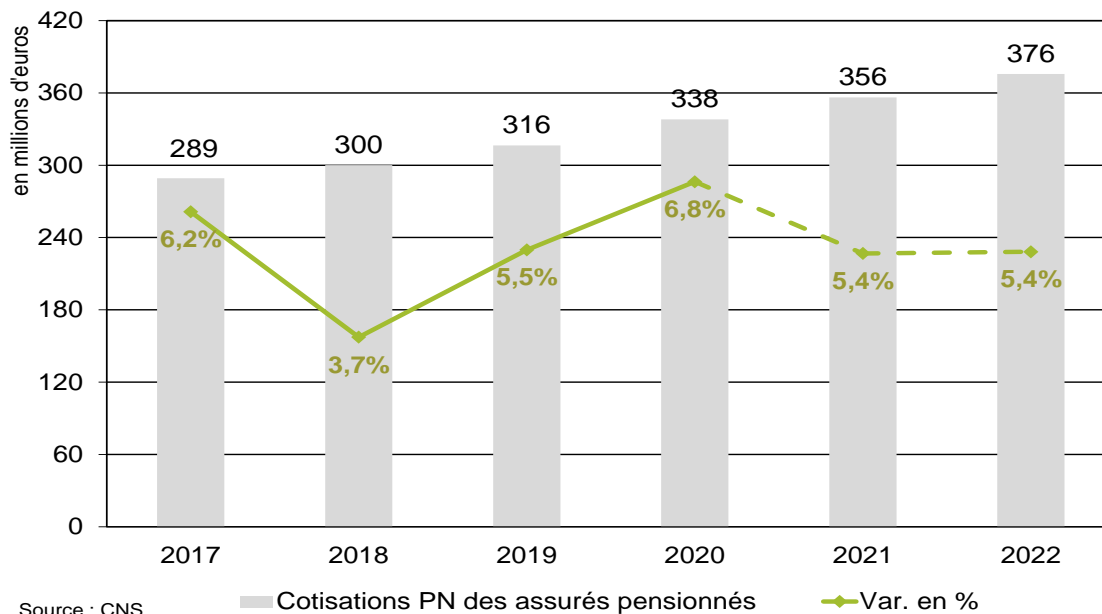
En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.778 personnes en 2022.

$$1.778 \times 263,78 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 8,5562 = 2,0 \text{ millions d'euros}$$

### b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 375,6 millions d'euros au nombre indice courant pour 2022, contre 356,3 millions d'euros en 2021, soit une croissance de 5,4%.

*Cotisations pour Prestations en nature des assurés pensionnés  
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)*



L'estimation de la masse des pensions cotisables se base sur le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable. En 2022, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 1,10%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	464,64	482,01	500,88	523,08	539,39
var. en %	2,3%	3,7%	3,9%	4,4%	3,1%
<b>CMFEP</b>	103,96	108,18	112,69	117,64	122,02
var. en %	3,6%	4,1%	4,2%	4,4%	3,7%
<b>CMFEC</b>	21,46	22,32	23,39	24,41	25,41
var. en %	3,6%	4,0%	4,8%	4,3%	4,1%
<b>EM-CFL</b>	25,73	25,83	25,91	25,85	25,62
var. en %	0,0%	0,4%	0,3%	-0,2%	-0,9%
<b>CNS internat.</b>	49,66	53,72	58,52	64,80	69,97
var. en %	5,5%	8,2%	8,9%	10,7%	8,0%
<b>Forfaits d'éduc.</b>	1,95	1,85	1,72	1,65	1,56
var. en %	-5,1%	-5,4%	-6,8%	-4,4%	-5,0%
<b>Total</b>	667,41	693,90	723,12	757,42	783,98
var. en %	2,7%	4,0%	4,2%	4,7%	3,5%
<b>Tx de cotis.</b>	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
<b>Mt des cotis.</b>	37,37	38,86	40,49	42,42	43,90
var. en %	2,7%	4,0%	4,2%	4,7%	3,5%

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2022 de 3,5% par rapport à 2021 et atteindre 43,9 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés est estimée à 2,8% par rapport à 2021. Il s'ensuit un nombre de 127.182 assurés cotisants pour 2022, contre 123.677 assurés cotisants pour 2021.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	85.878	87.479	89.399	91.366	93.467
var. en %	1,5%	1,9%	2,2%	2,2%	2,3%
<b>CMFEP</b>	10.745	11.072	11.373	11.678	11.993
var. en %	3,1%	3,0%	2,7%	2,7%	2,7%
<b>CMFEC</b>	2.476	2.560	2.643	2.726	2.808
var. en %	3,2%	3,4%	3,2%	3,1%	3,0%
<b>EM-CFL</b>	3.293	3.235	3.148	3.077	3.015
var. en %	-1,4%	-1,8%	-2,7%	-2,3%	-2,0%
<b>CNS internat.</b>	12.071	12.795	13.707	14.831	15.899
var. en %	5,3%	6,0%	7,1%	8,2%	7,2%
<b>Total</b>	114.463	117.141	120.270	123.677	127.182
var. en %	2,0%	2,3%	2,7%	2,8%	2,8%

Le revenu moyen cotisable prévue au nombre indice 100 varie en 2022 de 0,7%, contre 1,9% en 2021. A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 52.637 euros pour 2022, contre 51.330 euros pour 2021 (+2,5%).

Tableau 21: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

	2018	2019	2020	2021 Projection	2022 Projection
<b>CNS</b>	5.410	5.510	5.603	5.725	5.771
var. en %	0,9%	1,8%	1,7%	2,2%	0,8%
<b>CMFEP</b>	9.675	9.770	9.908	10.074	10.174
var. en %	0,4%	1,0%	1,4%	1,7%	1,0%
<b>CMFEC</b>	8.668	8.719	8.849	8.953	9.051
var. en %	0,4%	0,6%	1,5%	1,2%	1,1%
<b>EM-CFL</b>	7.813	7.984	8.231	8.403	8.495
var. en %	1,4%	2,2%	3,1%	2,1%	1,1%
<b>CNS internat.</b>	4.114	4.198	4.270	4.369	4.401
var. en %	0,1%	2,0%	1,7%	2,3%	0,7%
<b>Total</b>	5.814	5.908	5.998	6.111	6.152
var. en %	0,7%	1,6%	1,5%	1,9%	0,7%

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et au revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

### 2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) /3\*2

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 2.203,3 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat = 2.203,3/3\*2 = 1.468,9 millions d'euros

Pour 2022, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.468,9 millions d'euros, contre 1.394,9 millions d'euros en 2021, soit une croissance de 5,3%.

Cette croissance s'explique par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

### 2.2.3 Participation de tiers (72)

#### A. Frais d'administration (720)

##### a. Participation Etat - Congé politique et sportif (72001000)

Le montant pour le congé politique et sportif a été évalué à chaque fois 50.000 euros pour 2021 et pour 2022.

##### b. Organismes

##### b.1. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la CNS, l'assurance accident verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2022, le montant de l'indemnité est estimé à 1,7 million d'euros (+4,0%).

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### *b.2. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)*

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2022 la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 21,0 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2020 et augmente ainsi de 8,7% par rapport à 2021. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont évolué de 10,0% en 2022 et de la part dépendance dans le total des prestations qui diminue de 1,2% en 2022.

Pour rappel : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, certains frais tels que les frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais relatifs au fonctionnement de l'agence eSanté, les frais relatifs à la convention LIH ainsi que les frais concernant les systèmes informatiques des médecins, les feuilles de soins, les ordonnances et les feuilles de dispenses de travail ont été transférés depuis les comptes de la classe 60 sur des comptes de la classe 68 et ne rentrent ainsi plus dans le calcul des frais d'administration à prendre en charge par l'assurance dépendance. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

	2022	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Ass. Maladie CNS (Décompte 2020)	2.779,77	79,46%
Total Prestations Ass. Dépendance (Décompte 2020)	718,62	20,54%
Total	3.498,40	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 102,3 millions d'euros pour l'exercice 2022, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 20,54%.

### *B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)*

#### *a. Dotation pour dépenses liées aux mesures Covid-19*

La loi du 15 décembre 2020 a fixé la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

Covid-19 à hauteur de 386 millions d'euros. Le financement a porté sur les mesures suivantes prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire : l'indemnité pécuniaire de maladie prises en charge par la CNS en lieu et place de la Mutualité des employeurs, le congé pour raisons familiales ainsi que le congé pour soutien familial.

Les dépenses pour 2021 et 2022 de ce présent budget renferment des dépenses nettes pour le congé pour raisons familiales liés aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement à hauteur de 40 millions d'euros qui devraient être remboursées par l'Etat lors d'une régularisation prévue fin 2022. Comme il n'existe actuellement pas de texte de loi réglant ce remboursement, les recettes n'en tiennent donc pas compte.

### *b. Participation Etat – Dotation Maternité*

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par la loi du 20 décembre 2013, ceci a été prolongé jusqu'en 2014. La loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 a arrêté la continuation de la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Le texte de loi du 26 avril 2019 relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 (article 34) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2021. Enfin le texte de loi du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 (article 35) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2023.

### *c. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer (72100011) ; - Forfait vaccins grippe (72100012) ; - Forfait vaccins pneumocoque (72100014)*

Les prestations en nature « Outre-Mer » sont estimées à 20.000 euros pour 2022.

Le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. S'y ajoute un montant de 70.000 euros concernant le forfait vaccination contre le pneumocoque de sorte que le montant global de ce poste s'élève à 220.000 euros en 2022.

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

### 2.2.4 Transferts (73)

#### A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 140.000 euros chaque fois pour l'exercice 2021 et pour l'exercice 2022. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

#### B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif augmente de 1,5% et est estimé à 6,8 millions d'euros pour 2022, contre 6,7 millions d'euros pour 2021.

### 2.2.5 Autres recettes

#### A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 139.672 euros pour 2021 et 2022.

#### B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

en millions d'euros	2021	2022	Var. 2022/2021
Recours contre tiers responsable	3,17	3,26	2,8%
Intérêts communs	0,19	0,19	1,9%
Intérêts de retard sur cotisations	0,06	0,06	1,9%
Amendes d'ordre	0,00	0,00	1,9%
Retenue pour pensions	3,34	3,44	3,0%
Abattement pharmaciens	0,53	0,54	1,9%
Prestations recouvrées	0,01	0,01	1,9%
Total	7,30	7,50	2,8%

Le montant total prévisible des produits divers s'élève à 7,5 millions d'euros (+2,8%) en 2022, contre 7,3 millions en 2021.

#### C. Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 1,1 million d'euros pour 2021 et à 0,9 million d'euros pour 2022.



### *2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement*

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doit être effectué. Ceci n'est pas le cas pour 2022 de sorte qu'il n'y a pas de prélèvement au fonds de roulement.

### *2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice*

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2022 s'élève à 83,7 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 493,7 millions d'euros à 410,0 millions d'euros en 2022. Il y aura donc un prélèvement du découvert de l'exercice à hauteur de 83,7 millions d'euros.

**IV) Programmation pluriannuelle** (Hypothèses : voir introduction p.4)

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL AVEC PROVISIONS NETTES (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre indice	834,76 2,50%	839,98 0,63%	855,62 1,86%	866,32 1,25%	877,01 1,23%	898,93 2,50%
<b>RECETTES</b>						
<b>70 COTISATIONS</b>	1.994,40	2.092,29	2.203,33	2.310,43	2.412,84	2.553,66
Cotisations PE	102,97	107,41	113,08	118,32	123,53	130,51
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	102,97	107,41	113,08	118,32	123,53	130,51
dont FOA	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Cotisations PN	1.891,43	1.984,88	2.090,25	2.192,11	2.289,31	2.423,16
Cotisations PN ACTIFS	1.553,40	1.628,59	1.714,61	1.794,07	1.872,92	1.978,82
dont Etat	0,36	0,38	0,40	0,42	0,44	0,47
dont FOA	2,028	2,04	2,02	2,05	2,03	2,06
Cotisations PN Pensionnés	338,03	356,28	375,64	398,04	416,39	444,34
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	1.329,60	1.394,86	1.468,89	1.540,29	1.608,56	1.702,44
PE CNS (29, al. 2)	68,64	71,61	75,39	78,88	82,35	87,00
PN	1.260,95	1.323,25	1.393,50	1.461,41	1.526,21	1.615,44
- Actifs	1.035,60	1.085,73	1.143,07	1.196,05	1.248,61	1.319,21
- Pensionnés	225,35	237,52	250,43	265,36	277,60	296,23
<b>72 PARTICIPATION DE TIERS</b>	426,47	41,24	42,99	45,26	24,96	25,42
Frais d'ad. ETAT	0,15	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	20,10	20,97	22,72	24,99	24,69	25,15
<b><u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u></b>	406,21	20,22	20,22	20,22	0,22	0,22
PN Divers	0,21	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid 19	386,00	0,00	0,00			
Maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
Dotation spéciale maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
<b>73 TRANSFERTS</b>	5,47	6,84	6,94	7,04	7,14	7,24
Pensions cédées	5,47	6,70	6,80	6,90	7,00	7,10
Cotis. des régimes contributifs	0,00	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
<b>74-79 AUTRES RECETTES</b>	8,50	8,66	8,67	8,63	8,59	8,86
PN	3,40	3,45	3,54	3,61	3,69	3,81
PE (29, 1b)	0,32	0,33	0,33	0,34	0,34	0,35
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	4,78	4,89	4,79	4,68	4,56	4,69
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>3.764,43</b>	<b>3.543,88</b>	<b>3.730,81</b>	<b>3.911,64</b>	<b>4.062,08</b>	<b>4.297,62</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	13,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	79,93	87,53	83,72	106,08	131,78	130,89
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.844,36</b>	<b>3.644,64</b>	<b>3.814,53</b>	<b>4.017,72</b>	<b>4.193,87</b>	<b>4.428,51</b>
<b>DONT PARTICIPATION ETAT</b>						
Total	1.738,53	1.417,73	1.491,76	1.563,21	1.611,48	1.705,43
En % des recettes courantes	46,18%	40,00%	39,98%	39,96%	39,67%	39,68%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	68,82	71,79	75,57	79,06	82,53	87,19
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	1.263,55	1.325,89	1.396,14	1.464,10	1.528,90	1.618,19
Maternité (PE + PN) + Frais non ventilés	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
Frais d'administration + participations (p.ex. Covic)	386,15	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL AVEC PROVISIONS NETTES (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre indice	834,76	839,98	855,62	866,32	877,01	898,93
<b>DEPENSES</b>						
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	92,00	98,48	108,18	117,32	115,55	117,61
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	763,18	502,95	456,08	455,18	472,47	496,52
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	341,29	245,28	242,04	248,44	256,90	268,93
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	421,89	257,68	214,04	206,74	215,57	227,59
Salariés et non-salariés	421,17	256,94	213,29	205,98	214,80	226,80
EMCFL	0,73	0,73	0,75	0,76	0,77	0,79
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	2.845,14	2.978,43	3.169,39	3.358,04	3.516,99	3.716,75
<b>63 TRANSFERTS COTISATIONS</b>	52,17	44,10	40,45	40,53	42,05	44,17
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie CNS 29, al. 2)	34,07	24,49	24,16	24,80	25,65	26,85
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité CNS 29, al. 2)	18,10	19,62	16,29	15,73	16,40	17,32
EMCFL	0,00	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<b>64 DECHARGES + EXTOURNES</b>	6,13	3,52	3,62	3,72	3,82	3,92
CNS Art. 29, al. 2	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32
PN	5,80	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60
Divers Prorata / Prorata	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>65-69 AUTRES DEPENSES</b>	18,21	17,15	21,36	23,05	25,17	26,59
PN	2,11	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
PE CNS (29, al.2)	0,03	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Prorata / Prorata	16,07	17,09	21,30	22,99	25,11	26,53
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>3.776,84</b>	<b>3.644,64</b>	<b>3.799,09</b>	<b>3.997,84</b>	<b>4.176,05</b>	<b>4.405,56</b>
Dotation au fonds de roulement	67,52	0,00	15,45	19,88	17,82	22,95
Dotation réserve excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.844,36</b>	<b>3.644,64</b>	<b>3.814,53</b>	<b>4.017,72</b>	<b>4.193,87</b>	<b>4.428,51</b>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-12,41	-100,755	-68,275	-86,20	-113,96	-107,94
SOLDE GLOBAL CUMULE	958,90	858,142	789,867	703,66	589,70	481,77
FONDS DE ROULEMENT MINIMUM	377,68	364,464	379,909	399,78	417,60	440,56
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	-79,93	-87,535	-83,721	-106,08	-131,78	-130,89
<b>RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)</b>	<b>581,21</b>	<b>493,678</b>	<b>409,958</b>	<b>303,88</b>	<b>172,10</b>	<b>41,21</b>
RAPPORT SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	25,39%	23,55%	20,79%	17,60%	14,12%	10,94%
<b>Taux de cotisation</b>						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	3.232,31	3.395,66	3.567,47	3.759,59	3.947,30	4.169,48
Dénominateur	56.292,53	59.073,69	62.209,76	65.241,36	68.134,35	72.117,78
<b>Taux d'équilibre de l'exercice</b>	<b>5,74%</b>	<b>5,75%</b>	<b>5,73%</b>	<b>5,76%</b>	<b>5,79%</b>	<b>5,78%</b>
Numérateur	2.571,17	2.814,45	3.073,79	3.349,64	3.643,43	3.997,39
Dénominateur	56.292,53	59.073,69	62.209,76	65.241,36	68.134,35	72.117,78
<b>Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)</b>	<b>4,57%</b>	<b>4,76%</b>	<b>4,94%</b>	<b>5,13%</b>	<b>5,35%</b>	<b>5,54%</b>

## Budget 2022 de l'assurance maladie-maternité

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
<b>(SUITE)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
<b>ANNEE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre indice	834,76	839,98	855,62	866,32	877,01	898,93
<b>DONNEES DIVERSES</b>						
<b><u>COTISATIONS PE</u></b>	102,97	107,41	113,08	118,32	123,53	130,51
<b><u>COTISATIONS PN</u></b>	1.891,43	1.984,88	2.090,25	2.192,11	2.289,31	2.423,16
<i>ACTIFS</i>	1.553,40	1.628,59	1.714,61	1.794,07	1.872,92	1.978,82
<i>PENSIONNES</i>	338,03	356,28	375,64	398,04	416,39	444,34
<b><u>MASSE COTISABLE PE</u></b>	20.593,25	21.482,00	22.616,00	23.664,00	24.705,00	26.101,00
<b><u>MASSE COTISABLE PN</u></b>	33.775,52	35.444,21	37.325,86	39.144,82	40.880,61	43.270,67
<i>ACTIFS</i>	27.739,23	29.082,00	30.618,00	32.037,00	33.445,00	35.336,00
<i>PENSIONNES</i>	6.036,29	6.362,21	6.707,86	7.107,82	7.435,61	7.934,67
<b><u>TAUX DE COTISATIONS</u></b>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%

### III) Annexe 1: Tableau des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

#### Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>91.998</b>	<b>100.870</b>	<b>98.478</b>	<b>108.183</b>	<b>9,9%</b>
Frais de personnel	62.080	66.313	64.729	69.892	8,0%
6000 Traitement employés publics	33.787	37.300	35.870	40.473	
6001 Indemnités employés permanents	14.396	14.430	14.795	15.072	
6002 Indemnités employés temporaires	870	578	588	613	
6003 Salaires ouvriers permanents	172	177	164	169	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	12.855	13.829	13.313	13.566	
Frais d'exploitation	4.229	4.522	4.352	4.526	4,0%
6020 Loyer et charges locatives	2.643	2.610	2.611	2.680	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.235	1.410	1.252	1.351	
6022 Frais d'exploitation agences	266	324	316	327	
6023 Installations de télécommunications	41	122	121	114	
6024 Frais informatique	4	6	5	6	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	40	50	46	48	
Frais de fonctionnement	8.270	11.416	10.873	12.616	16,0%
6030 Indemnités personnel	155	233	243	220	
6031 Organes	51	43	45	74	
6032 Frais de bureau	467	500	488	471	
6033 Frais postaux et de télécommunication	4.933	5.330	5.466	5.696	
6034 Frais d'information et de publication	105	163	118	226	
6035 Expertises et contrôles	1.667	3.309	3.288	4.375	
6036 Contentieux	223	220	220	250	
6039 Dépenses diverses	669	1.617	1.006	1.303	
Frais généraux	93	96	76	92	20,6%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	24	18	18	18	
6043 Autres cotisations		7	7	7	
6048 Frais de déménagement	68	67	47	62	
6049 Frais généraux divers	1	4	4	4	
Frais d'acquisitions	121	183	108	1.138	956,6%
6051 Acquisition machines de burea		4	2	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	101	108	63	63	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	4	30	30	455	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Acquisitions logiciels				572	
6056 Acquisition équipements spéciaux	16	42	13	47	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	17.205	18.340	18.340	19.920	8,6%
608 Participation aux frais du Centre commun	17.205	18.340	18.340	19.920	

(Montants en milliers d'euros)

## Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>		<b>763.186</b>	<b>408.984</b>	<b>502.953</b>	<b>456.080</b>	<b>-9,3%</b>
Maladie		341.291	216.504	245.276	242.037	-1,3%
Maternité		421.895	192.480	257.677	214.042	-16,9%
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>		<b>2.664.195</b>	<b>2.992.968</b>	<b>3.673.539</b>	<b>3.169.390</b>	<b>-13,7%</b>
Maladie		2.657.719				
Maternité		6.477				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>		<b>52.173</b>	<b>38.562</b>	<b>44.104</b>	<b>40.452</b>	<b>-8,3%</b>
Cotisations assurance maladie		14.591	10.864	12.173	11.165	
Indemnité péc. Maladie		9.593	5.868	6.759	6.669	
Indemnité péc. Maternité		4.998	4.996	5.415	4.496	
Cotisations assurance pension		37.582	27.698	31.930	29.286	
Indemnité péc. Maladie		24.478	14.607	17.727	17.493	
Indemnité péc. Maternité		13.104	13.091	14.203	11.793	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>		<b>6.128</b>	<b>3.500</b>	<b>3.520</b>	<b>3.620</b>	<b>2,8%</b>
Prestations en nature		5.803	3.200	3.200	3.300	
Prest. en espèces Maladie		326	300	320	320	
Prest. en espèces Maternité						
Divers						
<b>65 PATRIMOINE</b>		<b>88</b>	<b>275</b>	<b>194</b>	<b>222</b>	<b>14,6%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>1.018</b>	<b>1.250</b>	<b>1.200</b>	<b>1.260</b>	<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>		<b>702.888</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>0,0%</b>
Prestations à liquider		695.110				
Prestations en nature		695.110				
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Autres provisions		7.520				
Amortissements		258	700	700	700	
<b>68 CHARGES DIVERSES - TIERS</b>		<b>12.342</b>	<b>14.673</b>	<b>22.500</b>	<b>19.102</b>	<b>-15,1%</b>
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>		<b>2.159</b>	<b>30</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0,0%</b>
Intérêts moratoires tiers payant						
Dépenses diverses		2.159	30	80	80	
Prestations en nature		2.113	10	10	10	
Prest. en espèces Maladie		27		50	50	
Prest. en espèces Maternité						
Divers		19	20	20	20	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>		<b>4.296.175</b>	<b>3.561.812</b>	<b>4.347.267</b>	<b>3.799.089</b>	<b>-12,6%</b>
Dotation au fonds de roulement		67.521			15.445	
Dotation de l'excédent de l'exercice						
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4.363.696</b>	<b>3.561.812</b>	<b>4.347.267</b>	<b>3.814.534</b>	<b>-12,3%</b>

(Montants en milliers d'euros)

## Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Compte prév. 2021 839,98	Budget 2022 855,62	Variation 2022 / 2021 en %
<b>70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS</b>	<b>1.994.395</b>	<b>2.038.682</b>	<b>2.092.286</b>	<b>2.203.328</b>	<b>5,3%</b>
Prestations en espèces	102.966	104.768	107.410	113.080	5,3%
<i>dont FOA</i>	181	183	182	181	
Prestations en nature	1.891.429	1.933.914	1.984.876	2.090.248	5,3%
Actifs et autres	1.553.397	1.581.226	1.628.592	1.714.608	
<i>dont FOA</i>	2.028	2.050	2.040	2.023	
Pensionnés	338.032	352.688	356.284	375.640	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	<b>1.329.595</b>	<b>1.359.121</b>	<b>1.394.857</b>	<b>1.468.885</b>	<b>5,3%</b>
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>426.468</b>	<b>41.609</b>	<b>41.237</b>	<b>42.993</b>	<b>4,3%</b>
Frais d'administration	20.254	21.389	21.017	22.773	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	154	50	50	50	
Organismes	20.100	21.339	20.967	22.723	
Participations dans prestations (Etat)	406.214	20.220	20.220	20.220	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid	386.000				
Dotation spéciale maternité	20.000	20.000	20.000	20.000	
Autres prestations en nature	214	220	220	220	
<b>73 TRANSFERTS</b>	<b>5.468</b>	<b>4.140</b>	<b>6.840</b>	<b>6.940</b>	<b>1,5%</b>
Cotisations de régimes contributifs		140	140	140	
Pensions cédées	5.468	4.000	6.700	6.800	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>0,0%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>7.187</b>	<b>9.477</b>	<b>7.297</b>	<b>7.499</b>	<b>2,8%</b>
Prestations en nature	3.346	4.555	3.395	3.488	
Prestations en espèces Maladie	301	493	303	308	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	3.540	4.428	3.599	3.703	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1.028</b>	<b>680</b>	<b>1.100</b>	<b>900</b>	<b>-18,2%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>519.330</b>		<b>702.630</b>		<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	514.160		695.110		
Prestations en nature	514.160		695.110		
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	5.170		7.520		
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>144</b>	<b>65</b>	<b>126</b>	<b>128</b>	<b>1,9%</b>
Prestations en nature	51	38	51	52	
Prestations en espèces Maladie	24	7	24	25	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	69	20	50	51	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>4.283.753</b>	<b>3.453.912</b>	<b>4.246.512</b>	<b>3.730.814</b>	<b>-12,1%</b>
Prélèvement au fonds de roulement		15.925	13.221		
Prélèvement découvert de l'exercice	79.942	91.975	87.534	83.721	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4.363.696</b>	<b>3.561.812</b>	<b>4.347.267</b>	<b>3.814.534</b>	<b>-12,3%</b>

(Montants en milliers d'euros)